



e-foot

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ILE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

- Permanence téléphonique

Page 3

- Réunion statutaire des Clubs Nationaux : rappel

Page 4

- Dispositif Global de Prévention - Organisation des matches sensibles
- Le Référent Prévention Sécurité de club

Page 5

- La présentation des licences

Page 6

- Consultation des décisions disciplinaires : la procédure
- Purge des sanctions : cas des joueurs évoluant dans 2 pratiques

Page 7

- L'arbitrage des rencontres du Football d'Entreprise et du Critérium
- Les conditions de participation des jeunes dans le Championnat Régional Seniors Féminines

Page 8

Calendrier des formations d'arbitre de football à 11

Page 9

- Tout savoir sur la licence assurance

Page 10

- L'Arbitre c'est Sacré

5e tour de Coupe de France

Des chocs en perspective



Assemblée Générale Ordinaire de la Ligue

Le Lundi 13 Novembre 2017 à 19h30

(Emargement à partir de 18h00)

A l'hôtel Méridien Etoile

81 Boulevard Gouvion Saint-Cyr – 75 017 PARIS

Actualités

Page 11

- Coupe de France (5e tour)

Page 12 à 15

- Assemblée Générale

Procès-Verbaux

Pages 16 à 18

- Comité de Direction

Pages 16 à 29

- D.G. et Suivi des C.- S.C. du Dimanche

Pages 30 à 32

- D.G. et Suivi des C.- S.C. Football Entreprise et Critérium

Pages 33 à 36

- D.G. et Suivi des C.- S. Football Féminin

Pages 37 à 40

- Commission Régionale Futsal

Page 41

- Commission Régionale d'Outre-Mer

Pages 42 et 43

- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Pages 44 à 53

- Commission Régionale des Statuts et règlements et Contrôle des Mutations

Pages 54 à 56

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Pages 57 à 65

- Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres



PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.*
Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

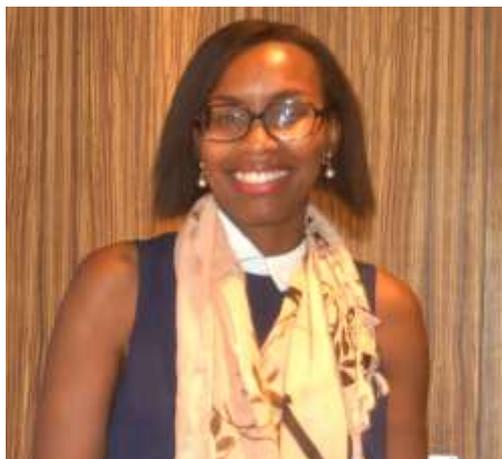
- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 07 et 08 Octobre

Personne d'astreinte :

Joëlle MONLOUIS

06.17.47.21.11



Réunion statutaire des Clubs Nationaux (Article 20.2 des Statuts de la L.P.I.F.F.)

La réunion des Clubs à statut amateur participant aux Championnats Nationaux Seniors Libres (National 1, National 2, National 3, D1 et D2 Féminines) se déroulera :

le Lundi 09 Octobre 2017 à 18h30 précises
au siège de la Ligue (5 Place de Valois – 75001 PARIS)

Lors de cette réunion, les Présidents de chaque club ou leurs représentants procéderont notamment à l'élection des candidats (1 titulaire et 1 suppléant) qui feront partie de la délégation de la Ligue aux Assemblées de la F.F.F. et de la L.F.A. saison 2017/2018.



Dispositif Global de Prévention Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le **dossier type** 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Le Référent Prévention Sécurité de club

EN AMONT DU MATCH

- * Lister les matches du club à domicile
- * Prendre contact avec son homologue du club visiteur
- * Mettre en place un Dispositif Global de Prévention en cas de match classé sensible :
 - Organiser une réunion avec les éducateurs et les dirigeants du club
 - Contacts téléphoniques avec les forces de l'ordre, la Mairie...

LE JOUR DU MATCH

AVANT LA RENCONTRE

- * Vérifier l'affichage des divers documents (règlement intérieur, secours, médecin de garde ...)
- * Visiter les installations (vestiaires des arbitres et du club adverse)
- * S'assurer de la présence à proximité d'un défibrillateur avec facilité d'accès
- * Accueillir les officiels et l'équipe visiteuse
- * Briefing d'avant match avec les 2 délégués de club (le délégué officiel si présent) et l'arbitre pour :
 - Faire un point sur la rencontre
 - Présenter le dispositif de sécurité
 - Aborder son placement pendant la rencontre (jamais sur le banc)
 - Evoquer les mesures à prendre en cas d'incidents
- * Assurer la sécurisation du couloir des vestiaires

PENDANT LA RENCONTRE

- * Veiller au comportement des spectateurs pendant la rencontre

APRES LA RENCONTRE

- * Sécuriser l'accès aux vestiaires (ne pas laisser entrer le public)
- * Contrôler l'état des vestiaires
- * Débriefing d'après match (Dirigeants, Arbitres, Référent adverse, Président, force de l'ordre, délégué)
- * Assurer le départ des officiels et de l'équipe visiteuse



La présentation des licences

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

. **Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.)** : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;

. **Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier** (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectué sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

| | <u>Présentation des licences</u> |
|--------------------------------------|---|
| Feuille de Match Informatisée | Sur la tablette du club recevant |
| Feuille de match papier | Sur Footclubs Compagnon OU Licences imprimées par le club sur papier SINON Présentation pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 ou Certificat médical |

Consultation des décisions disciplinaires : rappel de la procédure

Pour le club

Le club peut consulter les sanctions disciplinaires de ses licenciés et celles des licenciés de ses adversaires.

. La consultation des sanctions disciplinaires de ses licenciés

Pour prendre connaissance des sanctions de vos licenciés, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques « Compétitions – Dossier », puis cocher sur « Discipline officielle du club » ; la consultation se fait semaine par semaine. Pour faciliter votre recherche, plusieurs critères peuvent également être sélectionnés : la catégorie et/ou la compétition et/ou l'équipe.

. La consultation des sanctions disciplinaires des licenciés des autres clubs

Pour prendre connaissance des sanctions des licenciés des clubs auxquels votre club sera opposé, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques « Compétitions – Dossier », puis cocher sur « Discipline officielle autres clubs » ; il convient ensuite de sélectionner la compétition donnée puis le club concerné. Vous pouvez ensuite sélectionner une catégorie, une compétition et une semaine donnée.

En outre, les procès-verbaux des Commissions disciplinaires sont mis en ligne dans FOOTCLUBS, rubriques « Organisation - Procès-verbaux » (puis sélectionner le centre de gestion concerné).

Pour le licencié

Le licencié peut consulter ses sanctions disciplinaires sur son espace personnel appelé « Mon Compte F.F.F. ». Pour les nouveaux licenciés et ceux n'ayant pas encore créé leur compte, rendez-vous sur <https://mon-espace.fff.fr> pour vous inscrire.

La purge des sanctions : cas des joueurs évoluant dans 2 pratiques

Conformément aux dispositions de l'article 226.6 des Règlements Généraux de la F.F.F., le joueur évoluant dans deux pratiques (Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Loisir) doit purger :

- . Exclusivement dans la pratique où elle a été prononcée, la sanction inférieure ou égale à 2 matches de suspension ferme ;
- . Dans chacune des pratiques pour laquelle il est licencié, la sanction supérieure à 2 matches de suspension, même assortie en partie de sursis.

A titre d'exemples :

- . Un joueur titulaire d'une double licence Libre/Futsal, sanctionné de 2 matches de suspension ferme en Futsal, pourra jouer dans une équipe Libre sans avoir à purger sa suspension avec ladite équipe Libre ;
- . En revanche, un joueur titulaire d'une double licence Libre/Futsal, sanctionné de 3 matches de suspension dont 1 match avec sursis en Futsal, devra, s'il veut jouer dans son équipe Libre, purger sa suspension au regard du calendrier de cette équipe Libre, étant entendu que pour rejouer avec son équipe Futsal, il devra également purger sa suspension au regard du calendrier de cette équipe Futsal.

L'arbitrage des rencontres du Football d'Entreprise et du Critérium

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, pour les rencontres des compétitions suivantes (et uniquement pour celles-ci) :

- . Championnat du Football d'Entreprise du Samedi Après-midi de R3,
- . Championnat des équipes réserves du Football d'Entreprise du Samedi Après-midi,
- . Coupes Régionales du Football d'Entreprise du Samedi Après-midi (Challenge RESTLE, Coupe MATHIEU)
- . Championnat du Football d'Entreprise du Samedi Matin,
- . Coupes Régionales du Football d'Entreprise du Samedi Matin (Challenges VALENTINE et NMPP),
- . Critérium du Samedi Après-midi et Coupes Régionales (Coupes MOUMINOUX et SAINTOT),

La fonction d'arbitre-assistant peut être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'arbitre-assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps. En cas de non-respect de ces règles, le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ont été régulièrement formulées et confirmées.

Les conditions de participation des jeunes dans le Championnat Régional Seniors Féminines

Conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement du Championnat Régional Seniors Féminines, **les joueuses licenciées U17 F et U18 F peuvent, dans la limite de cinq (5) inscrites sur la feuille de match (dont 3 joueuses licenciées U17 F au maximum)**, participer à cette épreuve, dans les conditions suivantes :

- . Pour les licenciées U18 F : être autorisées médicalement à pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence (cette autorisation médicale figurant sur la demande de licence) ;
- . Pour les licenciées U17 F : avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Les joueuses licenciées U16 F ne peuvent pas participer à cette épreuve.



Calendrier des formations d'arbitre de football à 11

La situation des clubs vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage est examinée 2 fois par saison : au 31 Janvier et au 15 Juin.

Au 31 Janvier, il s'agit de vérifier que les clubs disposent du nombre d'arbitres requis, étant précisé que le candidat ayant réussi la théorie avant le 31 Janvier est considéré comme couvrant son club à cette date.

Au 15 Juin, il s'agit de vérifier que chaque arbitre du club a effectué le nombre minimum de matches requis pour couvrir son club (15 pour les arbitres de Football à 11, étant précisé que ce nombre est réduit prorata temporis pour les nouveaux arbitres).

Pour permettre aux clubs concernés de se mettre en règle avant l'examen de leur situation au 31 Janvier 2018, nous vous communiquons ci-dessous le calendrier des prochaines formations d'arbitre de football à 11 proposées par les Districts :

District 77

- Lieu : MELUN
- les samedi 14 et dimanche 15 octobre 2017 (8h à 17h)
- les samedi 21 et dimanche 22 octobre 2017 (8h à 17h)

Pour vous inscrire, cliquer sur le lien ci-après : [Inscription Formation Arbitre du District 77](#)

District 78

Session n°2 :

Lieu : Siège du District des Yvelines

Dates : vendredi 10 novembre (19h-21h30), samedi 11 novembre (9h-16h30), vendredi 17 (19h-21h30), samedi 18 novembre (9h-16h30), samedi 25 novembre (8h-12h30).

Pour vous inscrire à la session n°2, cliquer sur le lien ci-après : [Inscription session 2 Formation Arbitre du District 78](#)

District 91

Session n° 2 :

Lieu : Siège du District de l'Essonne

Dates : samedi 28, dimanche 29 octobre, samedis 4 et samedi 11 novembre 2017 (8h30 à 17h30)

Session n° 3 :

Lieu : Siège du District de l'Essonne

Dates : samedi 6, dimanche 7, samedi 13 et samedi 20 janvier 2018 (8h30 à 17h30)

Pour vous inscrire, cliquer sur le lien ci-après : [Inscription session Formation Arbitre du District 91](#)



Informations Générales

District 92**Session n°2 :**

Lieu : à déterminer

Samedi 14 octobre 2017 (8h30 à 12h30 / 13h30 à 17h30)

Dimanche 15 octobre 2017 (8h30 à 12h30)

Samedi 21 octobre 2017 (8h30 à 12h30 / 13h30 à 17h30)

Dimanche 22 octobre 2017 (8h30 à 12h30 + Examen théorique)

Pour vous inscrire cliquer sur le lien ci-après : [INSCRIPTION 2^{ème} session District 92](#)

District 93**Session n°2 :**

Lieu à déterminer

Vendredi 15 – Samedi 16 et Dimanche 17 décembre 2017

District 94**Session n°2 :**

Inscription (se déplacer à partir de 20h au District) : jeudi 19 ou jeudi 26 octobre 2017

Lieu : Siège du District du Val de Marne

Dates : samedi 11, dimanche 12, samedi 18 et dimanche 9 novembre 2017 (8h45/17h00)

Examen théorique : 19 novembre 2017

Pour vous inscrire cliquer sur le lien ci-après : [Inscription Formation Arbitre du district 94](#)

District 95 :**Session n°2 :**

Lieu : à déterminer

Dates : Samedi 21, dimanche 22, samedi 28 et dimanche 29 octobre 2017 (9h00 à 18h00)

Session n° 3 :

Lieu : Siège du District du Val d'Oise de Football

Dates : les mardis et jeudis du 7 novembre au 7 décembre 2017 (19h00 à 21h30)

Examen théorique : vendredi 8 décembre 2017

Tout savoir sur la licence assurance 2017/2018

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des **garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.)** au titre de la saison 2017/2018 en consultant :

- . **Le résumé des garanties souscrites** par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.
- . **La notice d'information Responsabilité Civile** (contrat n°4035070H souscrit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).
- . **La notice d'information Individuelle Accident** (accord collectif n°980 A 18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, **une notice explicative** vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. **un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »** qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

Pour toutes questions sur ces contrats (attestations, extensions de garanties, etc.)

Tel. : 01 53 04 86 16 / Fax : 01 53 04 86 87

E-Mail : contact@grpmds.com

Mutuelle des Sportifs :

2/4 rue Louis David 75782 Paris Cedex 16

**L'Arbitre
c'est
Sacré**

**Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !**

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.



Coupe de France (5e tour)

Ils sont prévenus !



Le quatrième tour de la Coupe de France aura été fatal à deux équipes de National 2 (l'ACBB et Viry) qui faisaient pourtant leur entrée dans la compétition face à des adversaires supposés bien plus faibles. Les pensionnaires du National, qui à leur tour arrive dans la compétition, sont donc prévenus pour ce 5e tour. A commencer par Créteil qui ne pourra pas feindre la surprise en cas d'élimination. Les Cristoliens, onzième de leur championnat de National, auront fort à faire en déplacement sur la pelouse de Sainte-Geneviève (N2). Cette affiche du 5e tour est d'autant plus alléchante que les joueurs d'Emmanuel Dorado ont prouvé l'année dernière que la Coupe leur allait bien avec un 32es de finale disputé face à Caen.

L'autre équipe du National, le Red Star, aura, semble-t-il, une tâche plus aisée face à Ozoir qui évolue en R4. Attention toutefois aux seine-et-marnais tombeurs de Sénart-Moissy au tour précédent. Autre attraction de ce 5e tour la rencontre, à priori, très déséquilibrée qui opposera le petit Poucet de la compétition, le Grigny FC (D4), au FC Mantois (N2). Pas moins de neuf divisions séparent ces deux formations. Un gouffre et un match historique et une fête pour tout le club de Grigny qui ne se fait toutefois pas beaucoup d'illusions quant à l'issue de cette confrontation. En cas d'élimination c'est en D2 que l'on pourrait aller chercher le nouveau petit Poucet. Et pourquoi pas du côté de Savigny qui

aura ses chances sur la pelouse de Garges (D1). A moins que Bailly-Noisy ne fasse l'exploit de sortir Aubervilliers, le leader du National 3.

Le N3 qui ne sera pas forcément à la fête lors de ce 5e tour. A l'image du Racing, lanterne rouge de son championnat, qui accueillera une JA Drancy, elle, en grande forme puisqu'elle occupe la deuxième place de son groupe de N2. La mission sera à peine moins compliquée pour le Blanc-Mesnil qui devra se confronter à Poissy en grande difficulté dans son championnat et qui n'aura peut-être pas la tête à la Coupe. A moins qu'il s'agisse d'une bonne opportunité pour enclencher une nouvelle dynamique ?

Les autres équipes de N3 encore qualifiées partiront, elles, avec les faveurs du pronostic à l'image de Noisy-le-Sec, de Versailles, d'Ivry et des Ulis qui se rendront respectivement à Saint-Denis (R2), Marly-la-Ville (R4), Parisis (R4) et Montfermeil (R4). Grandes favorites également cela devrait passé, en y mettant tout le sérieux nécessaire pour les formations de Fleury (N2) en déplacement à Limay (R3), des Lusitanos Saint-Maur qui se rendront à Yerres (R3) et enfin de l'Entente Sannois-Saint-Gratien qui ira défier Charenton CAP (D1). Une autre équipe de D1 est déjà certaine d'accéder au tour suivant ce qui constituera un exploit. Et c'est entre Mitry-Mory et la Courneuvienne que se jouera cette place.

5e tour de la Coupe de France

Grigny FC (D4) / Mantois (N2)

St-Denis (R2) /
Noisy-le-Sec (N3)

Montfermeil (R4) / Ulis (N3)

Bailly-Noisy (D2) /
Aubervilliers (N3)Ste-Geneviève (N2) /
Créteil (N)Colombienne (R3) /
Plessis-Robinson (R2)Marly-la-Ville (R4) /
Versailles (N3)Yerres (R3) /
Lusitanos Saint-Maur (N2)

Ozoir (R4) / Red Star (N)

Parisis (R4) / Ivry (N3)

Blanc-Mesnil (N3) /
Poissy (N2)Charenton CAP (D1) /
Entente Sannois-St-Gratien (N1)

Racing (N3) / JA Drancy (N2)

Limay ALJ (R3) / Fleury (N2)

Saint-Brice (R1) / Issy (R2)

Garges (D1) / Savigny (D2)

Grigny US (R3) / Nanterre (R2)

Persan (D1) / Villemomble (R2)

Paray (R3) / Villejuif (R4)

Brunoy (D1) / Houilles (R3)

Gargenville (D1) / Rungis (R1)

Mitry (D1) / Couneuvienne (D1)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA LIGUE DE PARIS-ILE DE FRANCE DE FOOTBALL

Le Lundi 13 Novembre 2017
À l'hôtel Méridien Etoile
81 Boulevard Gouvion Saint-Cyr – Porte Maillot - 75017 PARIS

APPEL A CANDIDATURES

Election des membres de la délégation de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football représentant les clubs à statut amateur aux Assemblées de la F.F.F. et de la L.F.A. - Saison 2017/2018

En application des dispositions des articles 5, 6 et 34 des Statuts de la F.F.F. (consultables sur le site www.fff.fr à la rubrique « Statuts et règlements ») et 20.1 des Statuts de la L.P.I.F.F. (consultables sur le site paris-idf.fff.fr à la rubrique « Documents »), les représentants des clubs se réunissent dans le cadre de l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale afin d'élire la délégation représentant les clubs à statut amateur appelée à siéger aux Assemblées de la Fédération Française de Football et de la Ligue du Football Amateur.

Conformément aux dispositions des articles 7 et 34 des Statuts de la F.F.F., la délégation de la Ligue de Paris Ile-de-France se compose de la façon suivante :

- le Président de la Ligue, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue),
- le Président Délégué de la Ligue, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue),
- le Président de chaque District, ou son suppléant (membre du Bureau du District),
- 5 délégués des clubs à statut amateur, ou leurs suppléants,
- 1 délégué des clubs participant aux Championnats Nationaux Seniors Libres, ou son suppléant,
- 1 représentant des clubs participant aux épreuves nationales et régionales du Football Diversifié, ou son suppléant (ce représentant ne siégeant qu'à l'Assemblée de la L.F.A.).

Pour être candidat, il convient de remplir les conditions générales et particulières prévues aux articles 4 et 34 des Statuts de la F.F.F..

Article 4 des Statuts de la F.F.F. (Principes généraux pour les élections)

[...]

Les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de déclaration de candidature.

Ne peut être candidat à une élection :

- *la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins six mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.*
- *la personne qui n'a pas 18 ans au jour de sa candidature ;*
- *la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;*
- *la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;*
- *la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;*
- *le licencié suspendu de toutes fonctions officielles.*

Informations Générales

Article 34 des Statuts de la F.F.F. (Assemblée Générale de la L.F.A.)

[...]

2. Les représentants des clubs participant aux épreuves nationales et régionales du football diversifié, ainsi que leur suppléant, sont élus, à raison d'un par Ligue, par leur Assemblée régionale, dans les conditions prévues à l'article 6 des présents Statuts. Ils doivent être licenciés d'un club de football diversifié ou être ou avoir été membre d'une commission de la Ligue en charge du football d'entreprise ou du football loisir ou du futsal ou du football pour tous.

[...]

La déclaration de candidature indique à quel titre elle est présentée.

La déclaration de candidature et la déclaration de non-condamnation (cf. modèle joint) doivent être simultanément adressées à la Ligue, par envoi recommandé, 30 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 14 Octobre 2017 ; toutefois, le 14 Octobre 2017 étant un Samedi, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant, soit le 16 Octobre 2017 (cachet de la Poste faisant foi).

Textes de référence**Article 5 des Statuts de la F.F.F. (Composition de l'Assemblée Fédérale)**

L'Assemblée Fédérale est composée des délégués des clubs, élus par les assemblées générales des organismes fédéraux et régionaux.

Article 6 des Statuts de la F.F.F. (Modalités d'élection des délégués représentant les clubs à statut amateur à l'Assemblée Fédérale)

1. Chaque saison, le club désigne un représentant qui doit être licencié en son sein depuis au moins six mois.
2. Chaque saison, les représentants des clubs se réunissent dans le cadre de l'Assemblée générale de la Ligue régionale afin d'élire la délégation mentionnée à l'article 7.1 des présents Statuts représentant les clubs à statut amateur de leur Ligue appelée à siéger à l'Assemblée Fédérale. Chaque représentant de club dispose du nombre de voix prévu aux statuts de la Ligue régionale.

Cette élection s'effectue, dans toutes les Ligues régionales, au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont désignés dans les mêmes conditions.

Les déclarations de candidature s'effectuent dans les conditions de l'article 4 des présents Statuts. Toutefois, par exception aux dispositions susmentionnées, les personnes candidates à cette élection peuvent adresser leur candidature avant d'avoir acquis la qualité leur permettant de satisfaire aux conditions d'éligibilité prévues à l'article 7 ci-après.

[...]

Article 7 des Statuts de la F.F.F. (Composition des délégations représentant les clubs à statut amateur et les clubs à statut professionnel à l'Assemblée Fédérale)

1. La délégation représentant les clubs à statut amateur est élue dans les conditions de l'article 6 des présents Statuts.

Sont candidats à cette élection, pour chaque Ligue :

- le Président de la Ligue régionale, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue) ;
- le Président Délégué de la Ligue régionale, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue), uniquement pour les Ligues de 50 000 licenciés ou plus ;
- le Président de chaque District, ou son suppléant (membre du Bureau du District) ;
- un délégué (ou son suppléant) par tranche de 50 000 licenciés ;
- un délégué (ou son suppléant) des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres, élu parmi les Présidents ou les membres du bureau des clubs participant à ces championnats selon des modalités définies aux statuts des Ligues régionales. Il doit être membre d'un club à statut amateur.

[...]



Informations Générales

Article 20 des Statuts de la L.P.I.F.F.

1.- Chaque saison, l'Assemblée Générale se réunit afin d'élire la délégation de la Ligue, telle que définie aux articles 6, 7 et 34 des Statuts de la Fédération, appelée à siéger à l'Assemblée Fédérale et à l'Assemblée Générale de la Ligue du Football Amateur. Cette élection s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les déclarations de candidature s'effectuent dans les conditions fixées à l'article 10 des présents Statuts.

[...]

Article 10 des Statuts de la L.P.I.F.F.

1.- De manière générale, pour toutes les élections organisées au sein de la Ligue, les principes suivants sont applicables :

- l'acte de candidature est posté par courrier recommandé adressé au siège de la Ligue 30 jours au moins avant la date de celle-ci. Le cas échéant, cet acte indique à quel titre le candidat se présente.

- il est délivré un récépissé de candidature pour chaque liste, ou chaque candidature en cas de scrutin plurinominal, si les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies. Le refus de candidature doit être motivé.

- les membres sortants sont rééligibles.

- en cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

- lorsque le vote par procuration n'est pas expressément exclu, le nombre de pouvoirs est limité à 4 au maximum qui s'ajoutent au propre mandat du délégué.

- le vote par correspondance n'est pas admis.

- le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote par bulletin secret est demandé par au moins un délégué.

- le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes et notamment ceux à bulletin secret.

- les nouveaux membres, élus à la suite d'un vote de défiance ou en cas de vacance, n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

2.- Les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de déclaration de candidature.

3.- Ne peut être candidat à une élection :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins six mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.

- la personne qui n'a pas 18 ans au jour de sa candidature ;

- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif;

- le licencié suspendu de toutes fonctions officielles.

[...]





Comité de Direction

Extrait du Procès-verbal de la réunion du 18 Septembre 2017

Litige CSM PUTEAUX c/ F.F.F. : proposition de conciliation

Le Comité,

Après avoir rappelé que :

. A la suite de décisions de justice, le Championnat Régional Seniors de P.H. (dénommé R4 à compter de la saison 2017/2018) était composé de 49 puis 50 équipes pour la saison 2016/2017,

. Lors de sa réunion plénière du 26 Septembre 2016, le présent Comité a intégré une cinquantième équipe en P.H. pour la saison 2016/2017, et décidé de maintenir 9 descentes réglementaires à l'issue de ladite saison et ce, afin de ramener à 49 le nombre d'équipes évoluant dans ledit Championnat pour la saison 2017/2018,

. Lors de sa réunion plénière du 26 Juin 2017, le présent Comité a arrêté la composition du Championnat Seniors de R4 (49 équipes réparties en 3 groupes de 12 et 1 groupe de 13) ; le CSM PUTEAUX, classé 12^{ème} du groupe C de P.H. à l'issue de la saison 2016/2017, étant la moins bonne équipe prise entre les 10èmes des groupes à 12 et la 12^{ème} du groupe à 14 est relégué en Championnat Départemental 1 pour la saison 2017/2018,

. Lors de sa réunion du 19 Juillet 2017, la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux de la F.F.F., saisie par le CSM PUTEAUX, a confirmé la décision du Comité Directeur de la Ligue du 26 Juin 2017 relative à la rétrogradation de l'équipe Seniors du club en Départemental 1 pour la saison 2017/2018,

. A la suite de cette décision, le CSM PUTEAUX a saisi la Conférence des Conciliateurs du C.N.O.S.F.,

Vu la proposition de conciliation formulée dans le cadre du litige opposant le CSM PUTEAUX à la F.F.F., laquelle proposition prévoit de rapporter la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux et d'engager le CSM PUTEAUX dans le Championnat Seniors de R4 pour la saison 2017/2018,

Vu l'acceptation de ladite proposition de conciliation par la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 9.6 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.,

Décide de :

. Intégrer le CSM PUTEAUX dans le groupe C du Championnat Seniors de R4 2017/2018, portant à 14 le nombre d'équipes dans ce groupe, la composition des autres groupes de cette division restant quant à elle inchangée ;

. Maintenir le nombre de descentes automatiques à l'issue de la saison 2017/2018 à savoir 5 descentes ;

. Adapter les règles de relégation en Départemental 1 à l'issue des saisons 2017/2018 et 2018/2019 au regard de l'intégration d'une équipe supplémentaire dans ce Championnat, étant précisé que les autres dispositions réglementaires restent inchangées ; l'article 5.3 du Règlement du Championnat Régional Seniors est ainsi

modifié :

DISPOSITIONS APPLICABLES POUR LA SAISON 2017/2018

Le Championnat Seniors est composé de quatre divisions :

5.3.1 – REGIONAL 1.

Sans changement

5.3.2 – REGIONAL 2.

Sans changement

5.3.3 – REGIONAL 3.

Sans changement

5.3.4 – REGIONAL 4.

Cinquante équipes réparties en trois groupes de douze chacun et un groupe de **quatorze**.

Les trois premières de chacun des groupes et les deux meilleures 4èmes de la division accèdent au Régional 2 la saison suivante.

Les deux moins bonnes 4èmes de la division, les équipes classées de la 5^{ème} à la 10^{ème} place de chacun des groupes à douze, les équipes classées de la 5^{ème} à la 12^{ème} place du groupe à quatorze, et les trois meilleures équipes prises entre celles classées 11èmes de chacun des groupes à douze et celle classée 13^{ème} du groupe à quatorze sont affectés au Régional 3 la saison suivante.

La dernière de chacun des groupes et la moins bonne équipe prise entre celles classées 11èmes de chacun des groupes à douze et celle classée 13^{ème} du groupe à **quatorze** descendent en Départemental 1 de leur District la saison suivante.

Pour départager les équipes classées 11èmes des groupes à douze et celle classée 13^{ème} du groupe à quatorze, il est fait application des critères suivants :

a) – Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui les ont opposées aux 5 autres équipes classées :

. Pour les groupes à douze : de la 7^{ème} à la 12^{ème} place de leur groupe,

. Pour le groupe à quatorze : de la 9^{ème} à la 14^{ème} place du groupe,

b) – En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des seules rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,

c) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,

d) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand quotient du nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe divisé par le nombre total de rencontres,

e) – En cas de nouvelle égalité, par un match d'appui sur terrain neutre. A l'issue du temps réglementaire, si le score est nul, il est procédé à une prolongation de 30 minutes (2 fois 15 minutes), suivie de l'épreuve des coups de pied au but en cas de nouvelle égalité.

Le premier de chacun des groupes de Départemental 1 et les six meilleures 2èmes de cette division accèdent au Régional 3 la saison suivante.



Comité de Direction

La réforme territoriale – Conséquences sur l'accès de District en Ligue

(Décision du Comité de Direction de la Ligue du 28 Juin 2016)

A titre transitoire, le 1^{er} de chaque groupe de Départemental 1 du District de SEINE-ET-MARNE, lequel est issu du rapprochement des Districts 77 NORD et 77 SUD, accèdera au Régional 3.

Le 2^{ème} de chaque groupe de Départemental 1 du District de SEINE-ET-MARNE pourra prétendre accéder en qualité de meilleur 2^{ème} de la division.

DISPOSITIONS APPLICABLES À COMPTER DE LA SAISON 2018/2019

Le Championnat Seniors est composé de trois divisions :

5.3.1 – REGIONAL 1.

Sans changement

5.3.2 – REGIONAL 2.

Sans changement

5.3.3 – REGIONAL 3.

Quarante-neuf équipes réparties en **trois** groupes de douze et 1 groupe de treize.

Les deux premières de chacun des groupes accèdent au Régional 2 la saison suivante.

Les deux dernières de chacun des groupes **et la moins bonne équipe prise entre celles classées 10èmes de chacun des groupes à douze et celle classée 11^{ème} du groupe à treize** descendent en Départemental 1 de leur District la saison suivante.

Pour départager les équipes classées 10èmes des groupes à douze et celle classée 11^{ème} du groupe à treize, il est fait application des critères suivants :

a) – Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui les ont opposées aux 5 autres équipes classées :

. Pour les groupes à 12 : de la 7^{ème} à la 12^{ème} place de leur groupe,

. Pour le groupe à 13 : de la 8^{ème} à la 13^{ème} place du groupe,

b) – En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des seules rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,

c) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,

d) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand quotient du nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe divisé par le nombre total de rencontres,

e) – En cas de nouvelle égalité, par un match d'appui sur terrain neutre. A l'issue du temps réglementaire, si le score est nul, il est procédé à une prolongation de 30 minutes (2 fois 15 minutes), suivie de l'épreuve des coups de pied au but en cas de nouvelle égalité.

Le premier de chacun des groupes de Départemental 1 et le meilleur 2^{ème} de cette division accède au Régional 3 la saison suivante.

Relevé des décisions de la réunion du 02 Octobre 2017

Approbation du Procès-verbal du Comité de Direction du 18 Septembre 2017

Le Comité a adopté à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion plénière du 18 Septembre 2017.

[Cliquer ICI](#) pour en prendre connaissance

Présentation et adoption du Bilan et du Compte de résultat de l'exercice clos le 30 Juin 2017

Après avoir entendu les explications de l'Expert-comptable et le rapport du Commissaire aux comptes, le Comité a adopté à l'unanimité les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2017. Ces comptes seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 13 Novembre 2017.

Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 Juin 2017

Le Comité a décidé de proposer d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 Juin 2017 aux postes « Autres Réserves – Réserve Centre Technique Régional » et « Report à nouveau ». Cette résolution sera soumise au vote des clubs lors de l'Assemblée Générale du 13 Novembre 2017.

Présentation et adoption du projet d'ordre du jour de l'Assemblée Générale

Le Comité a arrêté l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la Ligue du 13 Novembre 2017.

Le point sur les effectifs licenciés

Au 29 Septembre 2017, la Ligue a enregistré 173 744 licences contre :

. 172 370 licences au 29 Septembre 2016, soit une augmentation de 0,80% (+ 1 374 licences) ;

. 169 848 licences au 29 Septembre 2015, soit une augmentation de 2,29% (+ 3 896 licences).

Mouvements dans les Commissions

Le Comité a nommé :

. M. Hubert MATRAT en qualité de membre de la Commission Régionale de Gestion et Formation des Délégués

. M. Hamza ARESKI en qualité de membre de la Commission Régionale Futsal

Mouvements dans les Clubs

Le Comité a entériné les mouvements dans les clubs suivants :

Inactivités totales pour 2017/2018 – 1^{ère} saison Clubs Libre

530 255 : SC MACCABI LA VARENNE (94)

535 543 : POINCY F.C. (77)



Comité de Direction

539 969 : TRAVAILLEURS MAGHREBINS DE FRANCE (92)

540 516 : US CROUY SUR OURCQ (77)

547 400 : DYNAMO DE ST-GERMAIN DES PRES (92)

547 442 : CS VALENCE EN BRIE (77)

552 238 : PEROU UNI FC (92)

554 144 : ASC TURQUOISE (94)

581 173 : LUTETIA FC (94)

581 809 : RC VIGNEUX SUR SEINE (91)

Clubs Futsal

549 303 : C NOUES (94)

550 382 : TOUS ENSEMBLE POUR LA REUSSITE ET L'AVENIR (93)

581 148 : JS DE GOUSSAINVILLE (95)

581 409 : VITRYVALE FC (94)

582 003 : AJ BOURGETINE (93)

Club Football d'Entreprise

609 984: GENDARMERIE FORT ROSNY (93)

Clubs Loisir

848 721: BLEU CACTUS (93)

851 053: GESTION SOCIETES FINANCIERES (92)

890 559 : AMS DE LA COUPOLE (92)

Inactivités totales pour 2017/2018 – 2^{ème} saison

Clubs Libre

539 223 : JEUNES VIETNAMIENS EN FRANCE

547 506 : AMICALE OLE FC

551 163 : ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS MAIZ FIGUIG MAROC (93)

552 552 : ASM GARGEOISE (95)

580 758 : ASC VALENTON (94)

581 274 : INTERNATIONALE DE MASSY (91)

581 827 : FOOTBALL CLUB PARIS 20

581 994 : CLUB POPULAIRE SPORTIF DU DIXIEME (93)

590 410 : METRO MALAKOFF (92)

Clubs Futsal

581 199 : TJA TALLULAH FUTSAL (93)

581 403 : FIVE ACADEMIE (93)

581 419 : FUTSAL ILE DE FRANCE

581 826 : BLANC MESNIL DIVERSITE (93)

Clubs Football d'Entreprise

605 488 : LAFITTE BARCLAYS ASCL (93)

607 709 : CSL SATORY (78)

608 123: AS GRIMALDI

614 292 : AS SPIE (93)

681 236 : AS TRANSDEV (77)

Club Féminin

890 674 : C.A.J. PROMOSPORT (94)

Radiations pour non-paiement des sommes dues (article 7.1 des Statuts de la Ligue)

Clubs Libre

538 795 : JS COURNEUVIENNE (93)

552 509 : PAMAF (95)

580 580 : FRANCO TURQUE REGION MELDOISE

581 981 : MANTES CITY (78)

Clubs Futsal

580 492 : LE MEE FUTSAL

Radiations pour non-paiement des sommes dues prononcées par le District du VAL D'OISE (article 10.1 des Statuts du District)

Club Futsal

581 597 : UNION SPORTIVE ET CULTURELLE 95 (95)

Club Football d'Entreprise

650 535 : FC ACNA (95)

Radiations suite à 2 saisons consécutives d'inactivité (article 42.1 des R.G. de la F.F.F.)

Clubs Libre

500 261 : US LE VESINET (78)

521 403 : AS PTT MELUN (77)

527 760 : FC CHENNEVIERES SUR MARNE (94)

533 346 : AS PORTUAIS DE GRIGNY (91)

548 420 : SARCELLES VILLAGE (95)

552 784 : AS PARIS 16 (92)

580 793 : ASE VILLIERS ARNOUVILLE GONESSE (95)

580 795 : ENFANTS DE L'ART (94)

580 910 : FC NEWTEAM 92 (92)

581 253 : AS KURDE DE CHAMPIGNY (94)

590 122 : UNION DES FAMILLES TURQUES CORBEIL (91)

590 572 : REGIE QUARTIER FECAMP 12 (94)

Club Futsal

581 136 : THIS IS IT HERBLAY (95)

Clubs de Football Entreprise

615 874 : TOTAL FOOTBALL AS (92)

615 883 : GROUPE SFR AS (92)

Club Loisir

850 473 : PERSIANOMID (92)

Dissolutions

Club Libre

539 982 : LOZERIENS DE PARIS A.S. (94)

Club Football Entreprise

681 227: AS EDF (92)

Demande d'engagement en CRITERIUM 45 ANS (District 77)

Le Comité a donné son accord à la participation du FC VILLENEUVE LA GUYARD (Ligue de BOURGOGNE – District de l'Yonne) au Critérium 45 Ans du District de SEINE-ET-MARNE.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS VERBAL n°10

Réunion du : mardi 3 octobre 2017

Animateur : M. CAUCHIE

Présents : MM. CARALP – DUPRE – GROISELLE – LALUYAUX – TROTE – VAN BRUSSEL

Excusés : MM. BOUILLON – LAQUERRIERE

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

527745 : MONTREUIL RSC

Anciens R3/D matches à 9h00 toute la saison, au

DEROGATIONS – SAISON 2017/2018

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,
TOUS les matches de la dernière journée dans toutes les catégories doivent se dérouler **le même jour et à l'heure officielle**, à l'exception du **CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS** où cette réglementation concerne **les DEUX (2) dernières journées**.

En conséquence, **toutes les dérogations horaires** accordées en début de saison, **ne seront pas valables** pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories et les 2 dernières journées pour ***le Championnat Régional Seniors.***

La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

stade Robert Legros 21 rue des Grands Pêchers 93100 MONTREUIL.

TIRAGE AU SORT DU 6^{ème} TOUR DE COUPE DE FRANCE

Les clubs qualifiés du 5ème tour sont invités à participer au tirage au sort qui se déroulera au siège de la L.P.I.F.F..

le **MARDI 10 OCTOBRE 2017 à 18h00**
(Amphithéâtre).

COUPE DE FRANCE – 4^{ème} TOUR

19966315 : PETITS ANGES PARIS / ULIS CO

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

La Section souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé.

Pensez à venir retirer vos maillots

Les clubs, qui disputeront le **5^{ème} Tour de la Coupe de France, les 07 et 08 OCTOBRE 2017** sont invités à venir retirer leurs maillots au siège de la LPIFF et jusqu'au **VENDREDI 06 OCTOBRE 2017** de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Se munir obligatoirement d'un courrier à en-tête du club.

COUPE DE FRANCE 2017-2018 – 5^{ème} TOUR

20050564 : STE GENEVIEVE SPORTS / CRETEIL LUSITANOS FUS.

Demande de changement de date et d'horaire via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Samedi 7 Octobre à 18h00**, sur les installations du stade Léo Lagrange 1 à Ste Geneviève des Bois.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

Courriel de STE GENEVIEVE SPORTS demandant à faire une billetterie.

Accord de la Section, sous réserve de la stricte application de l'article 26 des RSG de la L.P.I.F.F. et de l'établissement d'une feuille de recette.

20050582 : BLANC MESNIL SFB / POISSY AS

Demande de changement de date et d'horaire via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Samedi 7 Octobre à 18h00**, sur les installations du stade Jean Bouin 1 à Blanc Mesnil.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

SENIORS - COUPE DE PARIS I.D.F. - 2^{ème} tour

19963969 : AULNAY CSL 1 / GOBELINS FC 2 du 08/10/2017

Demande de changement d'AULNAY CSL via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Octobre 2017 à **15h30**, sur les installations habituelles de AULNAY CSL.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

20051393 : MEAUX ACADEMY CS 1 / BLANC MESNIL SFB 2 du 08/10/2017

Courriel de MEAUX ACADEMY CS.

Cette rencontre aura lieu le **Samedi 07 Octobre 2017 à 18h00**, sur les installations habituelles de MEAUX ACADEMY CS.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit du club de BLANC MESNIL SFB devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

20051397 : DRANCY JA 2 / GOUSSAINVILLE FC 1 du 08/10/2017

Demande de changement d'horaire via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 08 Octobre 2017 à 15h00**, sur les installations habituelles de DRANCY JA.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

20051444 : LILAS FC 1 / A.C.B.B. 2 du 08/10/2017

Courriel des 2 clubs.

Cette rencontre aura lieu le **Samedi 07 Octobre 2017 à 17h00**, sur les installations habituelles des LILAS FC.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

SENIORS - CHAMPIONNAT

500051 : BOULOGNE BILLANCOURT AC

Séniors R4 matches à 15h00 toute la saison au stade Le Gallo - 28 rue de Sèvres 92100 BOULOGNE BILLANCOURT (Parking 34/48 Quai Le Gallo à compter du 1^{er} Novembre 2017).

FMI

19458965 – GOBELINS F.C. 1 / BOBIGNY A.F. du 30/09/2017 (N3)

La Section,

Après lecture des rapports de l'arbitre officiel et du club des GOBELINS F.C.,

Dit que la responsabilité des 2 clubs n'est pas avérée dans la non utilisation de la F.M.I.,

Rappelle au club de BOBIGNY A.F. qu'il est impératif de transmettre à la Section un rapport lorsqu'une F.M.I. est non utilisée.

19425744 – MORANGIS CHILLY F.C. 1 / CONFLANS F.C. du 01/10/2017 (R2/B)

La Section constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel et des 2 clubs, considérant que la tablette a été récupérée dans le vestiaire de l'arbitre pendant la première mi-temps par un dirigeant de MORANGIS CHILLY F.C. afin de l'utiliser sur un match U19 du même club,

considérant qu'une manipulation a été faite sur l'application ce qui n'a pas permis de finaliser la F.M.I. du match en objet,

considérant que le club de MORANGIS CHILLY F.C. est donc responsable de la non utilisation de la F.M.I., considérant que ce club a utilisé la F.M.I. toute la saison dernière et est donc bien au fait du fonctionnement de la F.M.I. et de ses contraintes,

considérant les dispositions prévues à l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. en cas de non utilisation de la F.M.I.,

Par ces motifs,

La Section inflige un avertissement l'équipe SENIORS de MORANGIS CHILLY F.C. pour non utilisation de la F.M.I. (1^{ère} non utilisation).

19426212 – BLANC MESNIL S.F. 2 / MEAUX ACADEMY C.S. 2 du 01/10/2017 (R4/C)

La Section constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel et des 2 clubs,

pris connaissance des informations communiquées par le service informatique de la F.F.F.,

Dit que la responsabilité des 2 clubs n'est pas avérée dans la non utilisation de la F.M.I.,

19426213 – VAL DE FRANCE 1 / MAISONS ALFORT F.C. 1 du 01/10/2017 (R4/C)

La Section constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel et du club de VAL DE FRANCE,

pris connaissance des informations communiquées par le service informatique de la F.F.F.,

Dit que la responsabilité des 2 clubs n'est pas avérée dans la non utilisation de la F.M.I.,

Rappelle au club de MAISONS ALFORT F.C. qu'il est impératif de transmettre à la Section un rapport lorsqu'une F.M.I. est non utilisée.

19425128 : TORCY PVM US 2 / BOBIGNY AF du 15/10/2017 (R4/A)

Demande de changement de terrain de TORCY PVM via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 15 octobre 2017 à 15h00**, sur les installations du Complexe Sportif du Fremoy 2 (terrain synthétique) à Torcy.

Accord de la Section.

19426402 : MEAUX CS / LILAS FC du 30/09/2017 (R1)

Courriel du club de MEAUX CS et du Délégué officiel.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Suite à erreur de saisie sur la FMI,
La Section entérine le score, à savoir :
Meaux CS : 1 but
Lilas FC : 0 but.

SENIORS - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

1er Rappel

19425607 : DRANCY JA 2 / ANTONY SPORTS du 17/09/2017 (R2/A)

. U19 - COUPE GAMBARDELLA - CREDIT AGRICOLE

- 1^{er} Tour Elimatoire -

19907951: NANDY FC 1 / CORBEIL ESSONNE AS 1 du 24/09/2017

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel.

Absence de l'équipe de CORBEIL ESSONNE AS à l'heure du coup d'envoi.

La **Section** enregistre le **Forfait non avisé** de CORBEIL ESSONNE AS 1.

L'équipe de NANDY FC 1 est qualifiée pour le prochain tour.

19907953: PROVINS FC 1 / BRIE EST FC 1 du 24/09/2017

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

Absence de l'équipe de PROVINS FC à l'heure du coup d'envoi.

La **Section** enregistre le **Forfait non avisé** de PROVINS FC 1.

L'équipe de BRIE EST FC 1 est qualifiée pour le prochain tour.

19907960: BUCEENNE AS 1 / CHEVRY COSSIGNY 77 FC 1 du 24/09/2017

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel.

Absence de l'équipe de CHEVRY COSSIGNY 77 FC à l'heure du coup d'envoi.

La **Section** enregistre le **Forfait non avisé** de CHEVRY COSSIGNY 77 FC 1.

L'équipe de BUCEENNE AS 1 est qualifiée pour le prochain tour.

19907961: PONTIERRY US 1 / VILLENEUVOIS CHEMINOTS FC 1 du 24/09/2017

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel.

Absence de l'équipe de VILLENEUVOIS CHEMINOTS FC à l'heure du coup d'envoi.

La **Section** enregistre le **Forfait non avisé** de VILLENEUVOIS CHEMINOTS FC 1.

L'équipe de PONTIERRY US 1 est qualifiée pour le prochain tour.

19907963: GOUSSAINVILLE FC 1 / NOISIEL FC 1 du 24/09/2017

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel.

Absence de l'équipe de NOISIEL FC à l'heure du coup d'envoi.

La **Section** enregistre le **Forfait non avisé** de NOISIEL FC 1.

L'équipe de GOUSSAINVILLE FC 1 est qualifiée pour le prochain tour.

19907984: PARIS XVII POUCHET CS 1 / ENT. BEAUMONT MOURS 1 du 24/09/2017

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

Absence de l'équipe de l'ENT. BEAUMONT MOURS à l'heure du coup d'envoi.

La **Section** enregistre le **Forfait non avisé** de l'ENT. BEAUMONT MOURS 1.

L'équipe de PARIS XVII POUCHET CS 1 est qualifiée pour le prochain tour.

19907991: PANTIN CMS 1 / RUNGIS US 1 du 24/09/2017

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel.

Considérant que les joueurs de l'équipe de PANTIN CMS n'ont pas effectué les formalités nécessaires à la présentation des licences,
La **Section** donne match perdu au PANTIN CMS 1.

L'équipe de RUNGIS US 1 est qualifiée pour le prochain tour.

19907998: PERREUX FR. AS 1 / CENTRE BRIE ROZAY US 1 du 24/09/2017



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel.

Absence de l'équipe de CENTRE BRIE ROZAY US à l'heure du coup d'envoi.

La **Section** enregistre le **Forfait non avisé** de CENTRE BRIE ROZAY US 1.

L'équipe de PERREUX FR. AS 1 est qualifiée pour le prochain tour.

19908003: NOGENT S/MARNE FC 1 / AULNAY FC 1 du 24/09/2017

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel.

Absence de l'équipe d'AULNAY FC à l'heure du coup d'envoi.

La **Section** enregistre le **Forfait non avisé** d'AULNAY FC 1.

L'équipe de NOGENT S/MARNE FC 1 est qualifiée pour le prochain tour.

19908012: UAC CHANTIERS PARIS 1 / BONDY AS 1 du 24/09/2017

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel.

L'équipe de l'UAC CHANTIERS PARIS ne présentant que 6 joueurs à l'heure du coup d'envoi.

La **Section** donne match perdu par forfait à l'UAC CHANTIERS PARIS 1.

L'équipe de BONDY AS 1 est qualifiée pour le prochain tour.

U19 - COUPE GAMBARDELLA - CREDIT AGRICOLE -
- 2^{ème} Tour Elimatoire -

Additif au tirage : l'équipe de VERRIERE LE BUISSON 1 est exempté du 2^{ème} tour.

20056276: VAL DE FRANCE F 1 / MARLY LA VILLE ES 1 du 08/10/2017

Demande de changement via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Octobre 2017 à **13h00**, sur les installations habituelles de VAL DE FRANCE.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

20056277: SAVIGNY LE TEMPLE FC 1 / VAL YERRES CROSNE AF 1 du 08/10/2017

Demande de changement via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Octobre 2017 à **12h45**, sur les installations habituelles de SAVIGNY LE TEMPLE FC.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

20056279: AUBERGENVILLE FCM 1 / COLOMBIENNE F.ES 1 du 08/10/2017

Demande de changement via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Octobre 2017 à **15h00**, sur les installations habituelles d'AUBERGENVILLE FCM.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

20056281: FERTE S/S JOUARRE ASM 1 / BUSSY ST GEORGES FC 1 du 08/10/2017

Demande de changement de FERTE S/S JOUARRE ASM via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Octobre 2017 à **12h30**, (lever de rideau) sur les installations habituelles de FERTE S/S JOUARRE ASM.

Accord de la Section.

20056290: EL. CS. ST. SB 1 / MONTEREAU AMICALE 1 du 08/10/2017

Courriel de EL. CS. ST. SB.
Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Octobre 2017 à **12h30**, (lever de rideau) sur les installations habituelles de l'EL. CS.ST.SB.

Accord de la Section.

20056297: BREUILLET FC 1 / PAYS BIERES ENT. 1 du 08/10/2017

Demande de changement via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Octobre 2017 à **15h15**, sur les installations habituelles de BREUILLET FC.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

20056299: BRIARD SC 1 / PIERREFITTE FC 1 du 08/10/2017

Demande de changement via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Octobre 2017 à **13h30**, sur les installations habituelles de BRIARD SC.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

20056302: ST BRICE FC 1 / CHANTELOUP LES VIGNES US 1 du 08/10/2017

Demande de changement de ST BRICE via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Octobre 2017 à **12h30**, (lever de rideau) sur les installations habituelles de ST BRICE.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Accord de la Section.

20056305: MELUN FC 1 / SOISY SUR SEINE AS 1 du 08/10/2017

Demande de changement de MELUN FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Octobre 2017 à **12h30**, (lever de rideau) sur les installations habituelles de MELUN FC.

Accord de la Section.

20056308: VERSAILLES 78 FC 1 / LINAS MONTHLERY ESA 1 du 08/10/2017

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Octobre 2017 à **15h00**, sur les installations habituelles de VERSAILLES 78 FC.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

20056309: VILLETANEUSE CS 1 / PERREUX FR. AS 1 du 08/10/2017

Courriel de VILLETANEUSE CS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Octobre 2017 à **15h00**, sur les installations habituelles de VILLETANEUSE CS.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit du club de PERREUX FR. AS. devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

20056310: ARPAJONNAIS RC 1 / PUTEAUX CSM 1 du 08/10/2017

Demande de changement d'ARPAJONNAIS RC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Octobre 2017 à **12h30**, (lever de rideau) sur les installations habituelles d'ARPAJONNAIS RC.

La Section rappelle au club de PUTEAUX CSM q'un lever de rideau ne peut être refusé par le club adverse.

Accord de la Section.

20056314: VAUJOURS FC 1 / OZOIR FC 77 1 du 08/10/2017

Demande de changement via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Octobre 2017 à **17h30**, sur les installations habituelles de VAUJOURS FC.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

20056318: VALLEE 78 FC 1 / ST CLOUD FC 1 du 08/10/2017

Courriel de VALLEE 78 FC.

Cette rencontre aura lieu à le Dimanche 08 Octobre 2017 à **12h30**, sur les installations habituelles de VALLEE 78 FC.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

20056321: MENNECY CS 1 / BONNEUIL S/MARNE CSM 1 du 08/10/2017

Demande de changement via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Octobre 2017 à **13h00**, sur les installations habituelles de MENNECY CS.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

20056322: BALLAINVILLIERS AS 1 / BOIS D'ARCY AS 1 du 08/10/2017

Demande de changement via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Octobre 2017 à **13h00**, sur les installations habituelles de BALLAINVILLIERS AS.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

20056460: PETITS ANGES 7^{ème} ES 1 / ESC PARIS 20 1 du 08/10/2017

Courriel des PETITS ANGES 7^{ème} ES.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Octobre 2017 à **14h30**, sur les installations du **Stade Suzanne Lenglen, 75015 PARIS.**

Accord de la Section.

20056463: VANVES STADE 1 / FLEURY 91 FC 1 du 08/10/2017

Demande de changement via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Octobre 2017 à **13h30**, sur les installations habituelles de VANVES.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

20056469: SEIZIEME ES 1 / OLYM. CLUB IVRY 1 du 08/10/2017

Demande de changement via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Octobre 2017 à **13h30**, sur les installations de l'ILE DE PUTEAUX.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

20056477: VITRY ES 1 / IGNY AFC 1 du 08/10/2017

Courriel de VITRY ES.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Octobre 2017 à **13h30**, sur les installations habituelles de VITRY ES.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit du club d'IGNY AFC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

20056480: MEUDON AS 1 / ARGENTEUIL RFC 1 du 08/10/2017

Demande de changement de MEUDON AS via FOOTCLUBS.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Octobre 2017 à **12h15**, (lever de rideau) sur les installations habituelles de MEUDON FC.

Accord de la Section.

20056482: MILLY LA FORET FC 1 / DRAVEIL FC 1 du 08/10/2017

Courriel de MILLY LA FORET FC.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** de MILLY LA FORET FC 1.

L'équipe de DRAVEIL FC 1 est qualifiée pour le prochain tour.

20056485: NOGENT S/MARNE FC 1 / MONTREUIL RSC 1 du 08/10/2017

Demande de changement via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Octobre 2017 à **13h00**, sur les installations habituelles de NOGENT S/MARNE FC.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

20056486: PERSAN US 1 / SARTROUVILLE FC 1 du 08/10/2017

Demande de changement via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Octobre 2017 à **13h00**, sur les installations habituelles de PERSAN US.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

20056487: HOUILLES AC 1 / GENNEVILLIERS CSM 1 du 08/10/2017

Demande de changement de HOUILLES AC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Octobre 2017 à **12h30**, (lever de rideau) sur les installations habituelles de HOUILLES AC.

Accord de la Section.

20056491: NANTERRE AJSC 1 / ACHERES CS 1 du 08/10/2017

Courriel de NANTERRE AJSC.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Octobre 2017 à **13h30**, sur les installations habituelles de NANTERRE AJSC.

Accord de la Section sachant que la dérogation d'horaire championnat district est aussi valable pour les Coupes.

20056513: PARIS ALESIA FC 1 / CELLOIS CS 1 du 08/10/2017

Demande de changement de PARIS ALESIA FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu à **12h30**, (lever de rideau) sur les installations habituelles de PARIS ALESIA FC.

Accord de la Section.

20056521: ETAMPES FC 1 / VILLEBON SP 1 du 08/10/2017

Demande de changement via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Octobre 2017 à **13h00**, sur les installations habituelles d'ETAMPES FC.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

20056533: COUBRONNAIS FC 1 / COLOMBES LSO 1 du 08/10/2017

Courriel de COUBRONNAIS FC.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** de COUBRONNAIS FC 1.

L'équipe de COLOMBES LSO 1 est qualifiée pour le prochain tour.

20056539: MAISONS ALFORT FC 1 / VAIRES EC US 1 du 08/10/2017

Demande de changement de MAISONS ALFORT FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Octobre 2017 à **12h30** (lever de rideau), sur les installations habituelles de MAISONS ALFORT FC.

Accord de la Section.

20056542: ECOUEN FC 1 / CHELLES AS 1 du 08/10/2017

Demande de changement d'ECOUEN FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Octobre 2017 à **12h00 (lever de rideau)**, sur les installations habituelles d'ECOUEN FC.

Accord de la Section.

20056544: BOUSSY QUINCY FC 1 / VILLEMORISSON FC 1 du 08/10/2017

Demande de changement via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Octobre 2017 à **13h00**, sur les installations habituelles de BOUSSY QUINCY FC.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

20056545: UJA MACCABI PARIS 1 / MEAUX ADOM 1 du 08/10/2017

Demande de changement via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Octobre 2017 à **15h30**, sur les installations habituelles de l'UJA MACCABI PARIS.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

20056546: DOURDAN SPORTS 1 / MESNIL ST DENIS 1 du 08/10/2017

Courriel de MESNIL ST DENIS.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** de MESNIL ST DENIS 1.

L'équipe de DOURDAN SPORTS 1 est qualifiée pour le prochain tour.

20056547: NEUILLY OL. 1 / GARGES GONESSE FCM 1 du 08/10/2017

Demande de changement de NEUILLY OL via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Octobre 2017 à **12h30**, (lever de rideau) sur les installations habituelles de NEUILLY OL..

Accord de la Section.

20056550: PALAISEAU US 1 / EPINAY ACADEMIE 1 du 08/10/2017

Demande de changement de PALAISEAU via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Octobre 2017 à **12h30**, (lever de rideau) sur les installations habituelles de PALAISEAU.

Accord de la Section.

20056551: AUBERVILLIERS FCM 1 / VILLEJUIF US 1 du 08/10/2017

Demande de changement d'AUBERVILLIERS FCM via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu à **12h15**, (lever de rideau) sur les installations habituelles de PALAISEAU.

Accord de la Section.

20056557: VOLTAIRE CM SS 1 / SOISY ANDILLY MARGENCY FC1 du 08/10/2017

Courriel de VOLTAIRE CM SS.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** de VOLTAIRE CM SS 1.

L'équipe de SOISY ANDILLY MARGENCY FC 1 est qualifiée pour le prochain tour.

20056663: CONFLANS FC 1 / PLESSIS ROBINSON FC 1 du 08/10/2017

Demande de changement via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Octobre 2017 à **12h30** sur les installations habituelles de CONFLANS FC.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

20056664: ALFORTVILLE US 1 / SENART MOISSY 1 du 08/10/2017

Demande de changement via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Octobre 2017 à **13h00**, sur les installations habituelles d'ALFORTVILLE US.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

20056666: PARIS 19^{ème} ESP. 1 / CLICHYS/SEINE USA 1 du 08/10/2017

Courriel de PÄRIS 19^{ème} ESP.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Octobre 2017 à **15h00** sur les installations habituelles de PARIS 19^{ème} ESP.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit du club de CLICHY S/SEINE USA devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

20056668: STE GENEVIEVE SPORTS 1 / DAMMARIE LYS FC 1 du 08/10/2017

Demande de changement via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Octobre 2017 à **15h00**, sur les installations habituelles de STE GENEVIEVE SPORTS.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

20056669: NEAUPHLE PONT. 78 RC 1 / ULIS CO 1 du 08/10/2017

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Octobre 2017 à **15h00**, sur les installations du Complexe Sportif de la Bonde, à JOUARS.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

20056673: BRUNOY FC 1 / BAGNEUX CSM 1 du 08/10/2017

Demande de changement de BRUNOY FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Octobre 2017 à **12h30** (lever de rideau) sur les installations habituelles de BRUNOY FC.

Accord de la Section.

U19 - CHAMPIONNAT

FMI

19366927 – FLEURY MEROGIS 1 / RACING COLOMBES 92 1 du 01/10/2017 (R1)

La Commission,

constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée,

après lecture du rapport de l'arbitre,

. demande aux 2 clubs un rapport sur la non utilisation de la F.M.I. pour sa réunion du 10/10/2017.

19367058 – AULNAY C.S.L. 1 / ST OUEN L'AUMONE A.S. 1 du 01/10/2017 (R2/A)

La Commission,

D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

. demande à l'arbitre officiel et aux 2 clubs un rapport sur la non utilisation de la F.M.I. pour sa réunion du 10/10/2017.

19367189 – NANTERRE E.S. 1 / IVRY U.S. 1 du 01/10/2017 (R2/B)

La Commission,

constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

après avoir pris connaissance du rapport du club de NANTERRE E.S.,

considérant que le club de NANTERRE E.S. indique dans son rapport qu'il disposait ce jour-là de 2 tablettes pour 3 matches à domicile ce qui ne lui a pas permis d'effectuer la F.M.I. sur le match,

considérant que le club de NANTERRE E.S. n'a toujours pas récupéré la tablette que la Ligue lui a attribué ce qui aurait permis de palier à ce problème, considérant qu'il s'agissait de la première journée où la F.M.I. était mise en place dans ce championnat, par ces motifs,

. demande au club de NANTERRE E.S. de régulariser la situation afin d'être opérationnel à la gestion de la F.M.I. sur ses prochaines rencontres.

Rappelle au club d'IVRY U.S. qu'il est impératif de transmettre à la Section un rapport lorsqu'une F.M.I. est non utilisée.

Transmet à la C.R.A. pour l'absence du rapport de l'arbitre officiel.

19367192 – PARISIENNE E.S. 1 / MACCABI PARIS UJA 1 du 01/10/2017 (R2/B)

La Commission,

constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel et du club de MACCABI PARIS UJA,

considérant que le club de PARISIENNE E.S. n'a pas fourni de tablette,

considérant que conformément à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F., la feuille de match est établie sur la tablette du club recevant pour toutes les rencontres sous F.M.I.,

considérant que le club de PARISIENNE E.S. a failli à l'obligation qui était la sienne rendant impossible l'utilisation de la F.M.I.,

considérant qu'il s'agissait de la première journée où la F.M.I. était mise en place dans ce championnat, par ces motifs,

. demande au club de PARISIENNE E.S. de régulariser la situation afin d'être opérationnel à la gestion de la F.M.I. sur ses prochaines rencontres.

Rappelle au club de PARISIENNE E.S. qu'il est impératif de transmettre à la Section un rapport lorsqu'une F.M.I. est non utilisée.

19367193 – ANTONY SPORTS 1 / MASSY F.C. 91 1 du 01/10/2017 (R2/B)

La Commission,

constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

. demande à l'arbitre officiel et aux 2 clubs un rapport sur la non utilisation de la F.M.I. pour sa réunion du 10/10/2017.

19367423 – FLEURY 91 F.C. 2 / VIRY CHATILLON E.S. 2 du 01/10/2017 (R3/A)

La Commission,

constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

. demande à l'arbitre officiel et aux 2 clubs un rapport sur la non utilisation de la F.M.I. pour sa réunion du 10/10/2017.

19367324 – LINAS MONTLHERY E.S. 1 / DAMMARIE LES LYS 1 du 01/10/2017 (R3/A)

La Commission,

constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel et du club de LINAS MONTLHERY E.S.,

considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée car les dirigeants de DAMMARIE LES LYS ne disposaient pas de leurs codes d'accès à l'application,

considérant que le club de DAMMARIE LES LYS est donc responsable de la non utilisation de la F.M.I.,

considérant qu'il s'agissait de la première journée où la F.M.I. était mise en place dans ce championnat,

par ces motifs,

. demande au club de DAMMARIE LES LYS de régulariser la situation afin d'être opérationnel à la gestion de la F.M.I. sur ses prochaines rencontres.

Rappelle au club de DAMMARIE LES LYS qu'il est impératif de transmettre à la Section un rapport lorsqu'une F.M.I. est non utilisée.

19367325 – VGA ST MAUR 1 / MITRY MORY du 01/10/2017 (R3/A)

La Commission,

constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée,

après lecture du rapport de l'arbitre,

. demande aux 2 clubs un rapport sur la non utilisation de la F.M.I. pour sa réunion du 10/10/2017.

19367464 – EVRY F.C. 2 / SENART MOISSY U.S. 1 du 01/10/2017 (R3/B)



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

La Section constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel,

considérant que le club d'EVRY F.C. n'a pas fourni de tablette,

considérant que conformément à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F., la feuille de match est établie sur la tablette du club recevant pour toutes les rencontres sous F.M.I.,

considérant que le club d'EVRY F.C. a failli à l'obligation qui était la sienne rendant impossible l'utilisation de la F.M.I.,

considérant qu'il s'agissait de la première journée où la F.M.I. était mise en place dans ce championnat, par ces motifs,

. demande au club d'EVRY F.C. de régulariser la situation afin d'être opérationnel à la gestion de la F.M.I. sur ses prochaines rencontres.

Rappelle aux 2 clubs qu'il est impératif de transmettre à la Section un rapport lorsqu'une F.M.I. est non utilisée.

19367589 – VINCENNES C.O. 1 / MELUN F.C. 1 du 01/10/2017 (R3/C)

La Section constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

après avoir pris connaissance du rapport des 2 clubs, considérant que la F.M.I. n'a pas pu être faite en raison de l'absence de l'arbitre officiel et de la méconnaissance des formalités à effectuer sur l'application par l'arbitre bénévole,

considérant que lors des formations dispensées par la Ligue en septembre, la partie réservée à l'arbitre a été abordée afin de permettre aux clubs d'être opérationnels en cas d'absence de l'arbitre,

considérant qu'il était de la responsabilité de VINCENNES C.O., en tant que club recevant, de remplir les formalités habituellement faites par l'arbitre et que l'absence de celui-ci ne peut être un motif pour ne pas utiliser la F.M.I.,

considérant que le club de VINCENNES C.O. n'a donc pas tout mis en œuvre pour permettre l'utilisation de la F.M.I.,

considérant qu'il s'agissait de la première journée où la F.M.I. était mise en place dans ce championnat,

Par ces motifs,

. demande au club de VINCENNES C.O. de régulariser la situation afin d'être opérationnel à la gestion de la F.M.I. en cas d'absence de l'arbitre.

19366953 : PARIS ST GERMAIN FC / RED STAR FC du 19/11/2017 (R1)

Courriel de PARIS ST GERMAIN FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 19 novembre 2017 à 14h30 sur les installations de PARIS ST GERMAIN FC.

Accord de la Section sous réserve de l'accord du RED STAR FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

U19 - FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

2^{ème} Rappel

19367444 : CO LES ULIS / SENART MOISSY du 10/09/2017 (R3/D)

La Section demande à l'arbitre officiel, un rapport précisant le score du match.

1^{er} Rappel

19367715 : ASNIERES FC / DRANCY JA 2 du 17/09/2017 (R3/D)

U17 – COUPE DE PARIS I.D.F.

20051932 : VERSAILLES FC 78 / ST BRICE FC du 08/10/2017

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 08 octobre 2017 à **13h00**, sur les installations du stade de VERSAILLES RC 78.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

20051937 : JOINVILLE RC / ST DENIS US du 08/10/2017

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 08 octobre 2017 à **15h00**, sur les installations du stade de JOINVILLE RC.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

20051938 : VINCENNES CO / ANTONY SPORTS du 08/10/2017

Demande de VINCENNES CO via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 08 octobre 2017 à **13h00**, sur les installations du stade de VINCENNES CO.

Accord de la Section.

20051939 : EVRY FC / NEUILLY SUR MARNE SFC du 08/10/2017

Demande d'EVRY FC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 08 octobre 2017 à **12h00**, sur les installations du stade d'EVRY FC.

Accord de la Section sous réserve de l'accord de NEUILLY SUR MARNE SFC devant parvenir au



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Département des Activités Sportives de la LPIFF,
dans les délais prévus à cet effet.

20051940 : CHAMPS SUR MARNE AS / ESPERANCE AULNAYSIENNE du 08/10/2017

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 08 octobre
2017 à 12h30, sur les installations du stade de
CHAMPS SUR MARNE AS.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

20051941 : PARIS UNIVERSITE CLUB / SENART MOISSY du 08/10/2017

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 08 octobre
2017 à 12h30, sur les installations du stade du PARIS
UNIVERSITE CLUB.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

20051943 : ASNIERES FC / ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN du 08/10/2017

Demande d'ASNIERES FC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 08 octobre
2017 à 14h30, sur les installations du stade

Dominique Rocheteau à ASNIERES SUR SEINE.

Accord de la Section.

20051944 : NANTERRE ES / SARCELLES AAS du 08/10/2017

Demande de NANTERRE ES via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 08 octobre
2017 à 13h30, sur les installations du stade de NAN-
TERRE ES.

**Accord de la Section sous réserve de l'accord de
SARCELLES AAS devant parvenir au Département
des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais
prévus à cet effet.**

20051945 : CERGY PONTOISE FC / MANTOIS FC 78 du 08/10/2017

Demande de CERGY PONTOISE FC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 08 octobre
2017 à 12h30, sur les installations du stade de CERGY
PONTOISE FC.

**Accord de la Section sous réserve de l'accord de
MANTOIS FC 78 devant parvenir au Département
des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais
prévus à cet effet.**

20051946 : BRETIGNY FCS / PLAISIR FO du 08/10/2017

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 08 octobre
2017 à 12h45 (Lever de Rideau) sur les installations du
stade Auguste Delaune (2) à BRETIGNY SUR ORGE.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

20051947 : BRIARD SC / MEAUX ACADEMY FOOT- BALL du 08/10/2017

Demande de BRIARD SC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 08 octobre
2017 à 11h30, sur les installations du stade de BRIARD
SC.

**Accord de la Section sous réserve de l'accord de
MEAUX ACADEMY FOOTBALL devant parvenir au
Département des Activités Sportives de la LPIFF,
dans les délais prévus à cet effet.**

20051948 : LES MUREAUX OFC / BOULOGNE BIL- LANCOURT AC du 08/10/2017

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 08 octobre
2017 à 12h30, sur les installations du stade Léo La-
grange (3) aux MUREAUX.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

20051951 : EPINAY ACADEMIE / RACING CO- LOMBES 92 du 08/10/2017

**La Section reste en attente d'un terrain neutre de
repli en dehors de la ville d'Epina y sur seine, pour
la rencontre citée en référence accompagné de l'attes-
tation de propriété des installations, au plus tard pour le
vendredi 06 octobre 2017 à 12h00.**

20051952 : MELUN FC / CRETEIL LUSITANOS US du 08/10/2017

Demande de MELUN FC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 08 octobre
2017 à 15h00, sur les installations du stade de MELUN
FC.

**Accord de la Section sous réserve de l'accord de
CRETEIL LUSITANOS US devant parvenir au Dépar-
tement des Activités Sportives de la LPIFF, dans les
délais prévus à cet effet.**

20051953 : VILLETANEUSE CS / ST OUEN AUMONE AS du 08/10/2017

Courrier de VILLETANEUSE CS.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 08 octobre
2017 à 13h00, sur les installations du stade de VIL-
LETANEUSE CS

Accord de la Section.

20051956 : LES GOBELINS FC / TREMBLAY FC du 08/10/2017

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 08 octobre
2017 à 12h30, sur les installations du stade Georges
Carpentier 75013 PARIS.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

20051957 : LES LILAS FC / ARGENTEUIL RFC du 08/10/2017

Demande des LILAS FC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 08 octobre
2017 à 12h15 sur les installations du stade des LILAS
FC.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Accord de la Section sous réserve de l'accord d'AR-GENTEUIL RFC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

20051958 : LIVRY GARGAN FC / CLAYE SOUILLY SPORTS du 08/10/2017

Demande de LIVRY GARGAN FC via Footclubs.
Cette rencontre se déroulera le Dimanche 08 octobre 2017 à **15h00**, sur les installations du stade de LIVRY GARGAN FC.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord de CLAYE SOUILLY SPORTS devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

20051962 : PARIS FC / AULNAY CSL du 08/10/2017

Demande de PARIS FC via Footclubs.
Cette rencontre se déroulera le Dimanche 08 octobre 2017 à **12h00**, sur les installations du stade de PARIS FC.

Accord de la Section.

U17 - CHAMPIONNAT

19368378 : LES LILAS FC / GARENNE COLOMBES AF du 01/10/2017 (R3/B)

Après lecture de la feuille de match, la Section demande à l'arbitre officiel un rapport complémentaire, **pour sa réunion du mardi 10 octobre 2017.**

19368511 : TREMBLAY FC / VILLEMOMBLE SPORTS du 01/10/2017 (R3/C)

Courrier de la Mairie de TREMBLAY EN FRANCE et du club de TREMBLAY FC.

La Section remet la rencontre citée en référence à une date ultérieure.

19368516 : RED STAR FC / TREMBLAY FC du 15/10/2017 (R3/C)

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 15 Octobre 2017 à **13h00**, sur les installations du stade Joliot Curie à ST OUEN.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19368519 : AUBERVILLIERS CM / LIVRY GARGAN FC du 15/10/2017 (R3/C)

Demande d'AUBERVILLIERS CM via Footclubs.
Cette rencontre se déroulera le Dimanche 15 Octobre 2017 à **13h00**, sur les installations du stade Auguste Delaune à AUBERVILLIERS.

Accord de la Section.

U17 - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

1^{er} Rappel

19368370 : LE PECQ US / VILLETANEUSE CS du 17/09/2017 (R3/B)

U16 – COUPE DE PARIS I.D.F.

19959001 : FLEURY FC 91 / ISSY LES MOULINEAUX FC du 08/10/2017

Courriel de FLEURY FC 91 via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à **14h00**, sur les installations du stade de FLEURY FC 91

Accord de la Section sous réserve de l'accord d'ISSY LES MOULINEAUX FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19959005 : JOINVILLE RC / EVRY FC du 08/10/2017

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 08 Octobre 2017 à **11h00**, sur les installations du stade de JOINVILLE RC.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19959007 : PARIS FC / ARGENTEUIL RFC du 08/10/2017

Courriel de PARIS FC via Footclubs

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 08 Octobre 2017 à **12h00 (lever de rideau)**, sur les installations du stade Déjérine (2) 75020 PARIS.

Accord de la Section.

U16 - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

1^{er} Rappel

19369359 : DRANCY JA / MANTOIS 78 FC du 17/09/2017 (Poule A)

U15 – COUPE DE PARIS IDF

19960574 : BRETIGNY FCS / CRETEIL LUSITANOS US du 07/10/2017

Cette rencontre se déroulera à **14h00** sur les installations du stade Auguste Delaune (2) à BRETIGNY SUR ORGE.

Accord des deux clubs.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Accord de la Section.

19960578 : FONTAINEBLEAU RCP / EVRY FC du 07/10/2017

Demandede via Footclubs de FONTAINEBLEAU RCP.
Cette rencontre se déroulera à 14h30 sur les installations du stade Philippe Mahut (3) (Pelouse) à FONTAINEBLEAU.

Accord de la Section.

19960583 : CHAMPS SUR MARNE AS / TREMBLAY FC du 07/10/2017

Cette rencontre se déroulera à 14h00 sur les installations du stade Lionel Hurtebise (1).

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19960631 : BONDY AS / CLAYE SOUILLY SPORTS du 07/10/2017

Cette rencontre se déroulera à 16h30 sur les installations du stade Léo Lagrange (2) à BONDY.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

U15 - CHAMPIONNAT

FMI

19368725 – EVRY F.C. 1 / FLEURY 91 F.C. du 23/09/2017 (R1/B)

La Section constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel et du club de FLEURY 91 F.C.,

considérant que le club d'EVRY F.C. n'a pas fourni de tablette,

considérant que conformément à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F., la feuille de match est établie sur la tablette du club recevant pour toutes les rencontres sous F.M.I.,

considérant que le club d'EVRY F.C. a failli à l'obligation qui était la sienne rendant impossible l'utilisation de la F.M.I.,

considérant que ce club a utilisé la F.M.I. toute la saison dernière et est donc bien au fait du fonctionnement de la F.M.I. et de ses contraintes,

considérant les dispositions prévues à l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. en cas de non utilisation de la F.M.I.,

Par ces motifs,

La Section inflige un avertissement l'équipe U15 d'EVRY F.C. pour non utilisation de la F.M.I. (1^{ère} non utilisation).

Rappelle au club d'EVRY F.C. qu'il est impératif de transmettre à la Section un rapport lorsqu'une F.M.I. est non utilisée.

19368732 – SARCELLES A.A.S. 1 / MONTFERMEIL F.C. du 30/09/2017 (R1/B)

La Section constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

après avoir pris connaissance du rapport de SARCELLES A.A.S.,

considérant que le club de SARCELLES A.A.S. indique dans son rapport qu'il n'a pas pu fournir de tablette car l'une d'entre elle est « hors service »,

considérant que le club de SARCELLES A.A.S. n'a toujours pas récupéré la tablette que la Ligue lui a attribué ce qui aurait permis de palier à ce problème,

considérant que le club de SARCELLES A.A.S. n'a donc pas tout mis en œuvre pour permettre l'utilisation de la F.M.I.,

considérant que la F.M.I. est en place depuis la première journée dans ce championnat,

considérant les dispositions prévues à l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. en cas de non utilisation de la F.M.I.,

Par ces motifs,

La Section inflige un avertissement l'équipe U15 de SARCELLES A.A.S. pour non utilisation de la F.M.I. (1^{ère} non utilisation).

Rappelle au club de MONTFERMEIL F.C. qu'il est impératif de transmettre à la Section un rapport lorsqu'une F.M.I. est non utilisée.

Transmet à la C.R.A. pour l'absence du rapport de l'arbitre officiel.

19368908: ISSY LES MOULINEAUX FC / ROISSY EN BRIE US du 30/09/2017 (R2/ B)

La Section,

Après lecture de la feuille de match de la rencontre et du rapport de l'arbitre,

Pris connaissance du courriel d'ISSY LES MOULINEAUX FC,

Considérant que le club de ROISSY en BRIE US n'a pas pu présenter les licences via Footclubs Compagnon, via le listing des licenciées ou produire les pièces d'identité avec les certificats médicaux à l'heure de la rencontre,

Considérant que le match n'a donc pas eu lieu,

Considérant les dispositions prévues à l'article 40.2 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs,

Donne match perdu pour erreur administrative au club de ROISSY EN BRIE US :

ISSY les MOULINEAUX FC 3pts - 0 but

ROISSY EN BRIE US 0pt - 0 but

U14 – COUPE PARIS IDF

19852541 : DRANCY JA / BRETIGNY FCS du 07/10/2017 (POULE /D)

Demande de changement d'installation de DRANCY JA via FOOTCLUBS.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

La rencontre se déroulera le 07/10/2017 à 17h00 au Stade Paul ANDRE à DRANCY

Accord de la Section.

19852469 : FLEURY FC 91 / EVRY FC du 07/10/2017 (POULE /A)

Demande de changements d'horaire et d'installation de FLEURY FC 91 via FOOTCLUBS.

La rencontre se déroulera le 07/10/2017 à 15h30 au Stade LASCOMBE à FLEURY MEROGIS

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit d' EVRY (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet.)

19852505 : RED STAR FC / TORCY US du 07/10/2017 (POULE /C)

Demande de changement d'horaire de RED STAR FC via FOOTCLUBS.

La rencontre se déroulera à 12H00 au Stade BAUER à ST OUEN.

Accord des 2 clubs.

Accord de la section.

C.D.M. - COUPE DE PARIS I.D.F. 32^{ème} de finale

20049140 : OTHIS CO 5 / PORTO LA PORTUGAISE 5 du 08/10/2017

Courriel d'OTHIS CO demandant à jouer le match le mardi 10 octobre 2017 à 20h00, en raison de l'indisponibilité des installations.

Courriel de PORTO LA PORTUGAISE indiquant l'impossibilité de l'inversion de cette rencontre sur ses installations.

Accord de la Section pour jouer le 10/10/2017 à 20h, sous réserve de l'accord de PORTO LA PORTUGAISE, à défaut la Section statuera sur ce match.

20049177: PARIS SUISSE US 5 / PORTUGAL NOU-VEAU 5 du 08/10/2017

Courriel de PARIS SUISSE US.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Octobre 2017 à 9h00, sur le complexe du Stade de la Plaine, situé rue du Général Guillaumat, 75015 PARIS.

Accord de la Section.

CDM - CHAMPIONNAT

19369805 : BRIE NORD 5 / ESPERANCE PARIS 19ème 5 du 01/10/2017 (R1)

Fax de la Marie de SAINT SOUPPLETS accompagné d'un arrêté municipal d'indisponibilité des installations. **La Section reporte cette rencontre à une date ultérieure.**

C.D.M. - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1^{er} Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

19370197 : FEUCHEROLLES USA / OSNY FC du 17/09/2017 (R3/A)

ANCIENS - CHAMPIONNAT

19416678 : SEVRAN FC / BLANC MESNIL SPFB du 15/10/2017 (R3/A)

Demande de changement de terrain de SEVRAN FC via FOOTCLUBS

Cette rencontre se déroulera le dimanche 15 OCTOBRE 2017 à 9h30, sur les installations du Parc des Sports JEAN GUIMIER 1 à SEVRAN.

Accord de la Section.

19416938 : SAVIGNY LE TEMPLE FC / EPINAY ATHLETICO du 01/10/2017 à 9h30 (R3/C)

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

Absence des deux équipes à l'heure du coup d'envoi. La Section enregistre le 1^{er} forfait non avisé de SAVIGNY LE TEMPLE FC et le 3^{ème} forfait non avisé entraînant le **FORFAIT GENERAL d'EPINAY ATHLETICO.**

La Section demande aux clubs d'en prendre bonne note.

19416942 : BAGNEUX NEMOURS / MANDRES PERIGNY du 15/10/2017 (R3/C)

Attestation de la Communauté de Communes de PAYS DE NEMOURS informant de l'indisponibilité des installations à cette date.

Demande d'inversion de la rencontre de BAGNEAUX via FOOTCLUBS et refus du club MANDRES PERIGNY.

La Section reporte cette rencontre à une date ultérieure.

19417072 : MACCABI PARIS / BAGNOLET FC du 01/10/2017 (R3/D)



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

ANCIENS - COUPE A.N.A.F. 1^{er} Tour

Le 1^{er} tour de la COUPE A.N.A.F aura lieu le DIMANCHE 22 OCTOBRE 2017.

Courriel de MACCABI PARIS et de la Mairie de Paris informant de l'indisponibilité des installations à cette date.

Courriel de BAGNOLET FC indiquant l'impossibilité d'inversion de cette rencontre.

La Section reporte cette rencontre à une date ultérieure.

19417069 : VAIRES ENT C U.S. / ES PARISIENNES du 01/10/2017 (R3/D)

Courriel de VAIRES ENT. US.

La Section enregistre le 3^{ème} forfait avisé de VAIRES ENT US.

VAIRES ENT : -1 pt - 0 but

ES PARISIENNES : 3 pts – 5 buts

1^{er} forfait le 10/09/2017

2^{ème} forfait le 17/09/2017

Ce 3^{ème} forfait entraîne le FORFAIT GENERAL de VAIRES ENT.

La Section demande aux clubs d'en prendre bonne note.

19416949 : MANDRES PERIGNY / PAYS DE FONTAINEBLEAU du 29/10/2017 (R3/C)

Courriel de demande d'inversion de MANDRES PERIGNY et attestation de la Municipalité indiquant l'indisponibilité des installations à cette date.

Courriel de PAYS DE FONTAINEBLEAU informant de son accord pour l'inversion.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 29 Octobre 2017 à 9h30, sur les installations du stade Philippe Mahut à FONTAINEBLEAU.

Le match retour du 11/03/2018 devient 19417015 : MANDRES PERIGNY / PAYS DE FONTAINEBLEAU

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

ANCIENS - FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

2^{ème} Rappel

19416664 : ISSY LES MOULINEAUX FC / MERY MERICOURT du 10/09/2017 (R3/A)

La Section demande à l'arbitre officiel, un rapport précisant le score de la rencontre.

1^{er} Rappel

19417063 : STADE DE L'EST PAVILLONNAIS / ROISSY EN BRIE du 17/09/2017 (R3/D)



D.G et Suivi des C.-S.C. Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N°05

Réunion du : **Mardi 03 octobre 2017**

Animateur : Mr LE DREFF
Présents : Mme GOFFAUX
Mr GORIN – LAGOUTTE - PAREUX -
MORNET – MATHIEU (CD)- SANTOS
Excusé : Mr OLIVEAU

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Couvrantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

COMMUNIQUÉ SUR LA PRÉSENTATION DES LICENCES

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;

Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

| | |
|--------------------------------------|---|
| | <u>Présentation des licences</u> |
| Feuille de Match Informatisée | Sur la tablette du club recevant |
| Feuille de match papier | Sur Footclubs Compagnon OU Licences imprimées par le club sur papier SINON Présentation pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 ou Certificat médical |

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

R2/ A
MATCH N°19641966 AIR FRANCE ROISSY 1 / RECTORAT PARIS 1 du 30/09/2017

Lecture du rapport de l'arbitre.
Pris note.

MATCH N°19641968 ELM LEBLANC 1 / CAP NORD 1 du 14/10/2017

MATCH N°19642108 ELM LEBLANC 2 / CAP NORD 2 du 14/10/2017

Ces deux rencontres se joueront à l'adresse suivante :
Stade René DEWERPE Rue Sacco et Vanzetti – 93700 DRANCY aux horaires habituels.

Accord de la section.



D.G et Suivi des C.-S.C. Football Entreprise et Critérium

MATCH N°19642106 AIR FRANCE ROISSY 2 / RECTORAT PARIS 2 du 30/09/2017

Lecture de la feuille de match.

L'équipe de RECTORAT PARIS 2 s'étant présentée avec moins de 8 joueurs au coup d'envoi.

La rencontre n'a pas eu lieu.

Match perdu par forfait à RECTORAT PARIS 2.

MATCH N°19642104 ELM LEBLANC 2 / FRANPRIX AS 2 du 30/09/2017

La section enregistre le 1^{er} forfait avisé de FRANPRIX 2.

MATCH N°19641959 PTT SARCELLES 1 / GAZIERS PARIS 1 du 23/09/2017

Absence de la feuille de match.

1er rappel.

R2/B

MATCH N°19642199 METRO RER L.A. 2 / AIR France PARIS 2 du 30/09/2017

La section enregistre le 2^{ème} forfait avisé d'AIR FRANCE PARIS 2.

MATCH N°19642202 APSAP MONDOR 2 / HOPITAL POINCARE 2 du 30/09/2017

Lecture de la feuille de match, transmet à la CRD pour suite à donner.

R3 / A

MATCH N°19804573 LIONCEAUX PEUGEOT 1 / EP-SIDIS 1 du 30/09/2017

La section enregistre le 2^{ème} forfait avisé d'EPSIDIS 1.

R3/B

MATCH N°19804703 PTT CERGY 1 / DEFENSE NATIONALE 1 du 30/09/2017

Lecture de la feuille de match.

L'équipe de DEFENSE NATIONALE 1 absente au coup d'envoi.

1^{er} forfait non avisé du club DEFENSE NATIONALE.

MATCH N°19804705 LIONCEAUX PEUGEOT 2 / APSAP CHI CRETEIL 1 du 30/09/2017

Lecture du rapport de l'arbitre.

L'équipe d'APSAP CHI.CRETEIL absente au coup d'envoi.

1^{er} forfait non avisé.

COUPE NATIONALE FOOTBALL ENTREPRISE

MATCH N° 19910739 ELYSEE AS 1 / AEROPORT CDG 1 du 07/10/2017.

Courriel d'ELYSEE.

Rectificatif : cette rencontre se jouera à l'heure habituelle 14h30.

MATCH N°19910728 AIR FRANCE ROISSY 1 / APSAP MONDOR 1 du 07/10/2017

Cette rencontre se jouera à LASSY sur les installations d'AIR FRANCE ROISSY à 14h30.

COUPE PARIS IDF CHALLENGE JEAN RESTLE

MATCH N°19967837 EXPOGRAPH VANVES 2 / BANQUE DE FRANCE 2 du 07/10/2017

Reprise de dossier.

Courriel d'EXPOGRAPH VANVES.

Cette rencontre se jouera bien sur les installations d'EXPOGRAPH VANVES à 15H00.

MATCH N°19967845 ORANGE ISSY 2 / PEUGEOT POISSY 2 du 07/10/2017

Courriel d'ORANGE.

Cette rencontre se jouera à 14h00 – Stade Yves du Manoir – COLOMBES.

Accord de la section.

MATCH N°19967841 AXA SPORTS 2 / AS AIR FRANCE PARIS 2 du 07/10/2017

Courriel d'AXA SPORT 2.

Cette rencontre se jouera à 15h00 (Terrain N°7) Parc du TREMBLAY 94 CHAMPIGNY SUR MARNE

MATCH N°19967842 AIR FRANCE ROISSY 2 / ELM LEBLANC 2 du 07/10/2017

Cette rencontre est annulée.

Les deux équipes restent qualifiées pour le tour suivant.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

R/1

19642492 STERIA 1 / MIN.AFF.SOCIA 1 du 30/09/2017.

Courriel de STERIA et de MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES et attestation du propriétaire du terrain.

Terrain indisponible, la Section reporte cette rencontre à une date ultérieure.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

R1 :

19642487 FIPS FOOTBALL 1 / FACTOFrance 1 du 23/09/2017.

1^{er} rappel.

CRITERIUM SAMEDI APRES MIDI



D.G et Suivi des C.-S.C. Football Entreprise et Critérium

MATCH 19642850 AS CAN MINES AS 8 / AMICALE ANTILLAISE du 93 du 30/09/2017

Courriel de l'AS CAN MINES du 27/09/2017.

Match remis à une date ultérieure pour cause de terrain indisponible.

R2/B

19643092 GRANDE VIGIE FC 8 /TSIDJE 8 du 23/09/2017

Courriel de la Direction de la Jeunesse et Sport de la Mairie de Paris du 27/09/2017.

La section reporte cette rencontre à une date ultérieure.

19643099 BOUGAINVILLE 8 / CAP NORD 8 du 30/09/2017

3eme forfait avisé du club CAP NORD 8.

1^{er} forfait 16/09/2017

2^{ème} forfait 23/09/2017

3^{ème} forfait le 30/09/2017

Ce club est déclaré FORFAIT GENERAL.

R3/B

MATCH N°19806251 PHILIPPE GARNIER 8 / AN-TILLES PARIS FC PARIS 8 du 30/09/2017

La Section,

Considérant qu'en sa réunion du Comité du 21/08/2017 de Direction de la LPIFF avait décidé de suspendre de toutes compétitions officielles les équipes seniors des clubs non à jour de leurs cotisations vis-à-vis de la LPIFF, jusqu'à la régularisation de la situation du club, Considérant qu'était précisé dans cette même décision, que les rencontres, annulées du fait de cette suspension, sont perdues par pénalité pour le club concerné, Considérant que le club d'ANTILLES PARIS FC n'avait toujours pas régularisé sa situation financière à la date du match en objet,

Considérant que cette rencontre n'a donc pas eu lieu conformément à la décision du Comité de Direction, Pour ces motifs, donne match perdu par pénalité pour ANTILLES FC PARIS 8 (-1 point / 0 but)
Pour en attribuer le gain à PHILIPPE GARNIER (3 pts, 0 but)

FORFAITS

R1

19642852 ST MAUR LUSITANOS 8 / ST GENEVIEVE ASL 8 du 30/09/2017

Absence du club de ST MAUR LUSITANOS.

1^{er} forfait non avisé pour ST MAUR LUSITANOS.

R3/A

19806110 CRAMPONS PARISIENS / PARIS SPORTING CLUB 8 du 16/09/2017

1er forfait non avisé du club CRAMPONS PARISIENS.

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

1^{er} Rappel

R1

19642844 STANDARD FC 8 / JEUNES DU STADE 8 du 23/09/2017

R3/A

19806111 APSAP MEDIBALLES 8 / SOISY SUR ECOLES US 8 du 23/09/2017

R3/B

19806247 SALAM 8 / BAY LAN MEN 8 du 23/09/2017

COUPE DE PARIS IDF. MOUMINOUX

MATCH 20019310 PARIS SPORTING CLUB / BRETONS DE PARIS du 07/10/2017

Fax de SPORTING CLUB DE PARIS du 2/10/2017

Changement d'horaire : cette rencontre débutera à 15h (et non 14h30)

MATCH 20019308 ST DENIS RC / EDHEC FC du 07/10/2017

Courriel de RACING CLUB DE ST DENIS du

03/10/2017, demandant le report de cette rencontre. La Section ne peut accorder ce report.



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°8

Réunion du : **mardi 03 octobre 2017**

Animateur: M. ANTONINI

Présent(e)s : MMES POLICON, ROPARTZ – M. FOURRIER

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COMMUNIQUÉ SUR LA PRÉSENTATION DES LICENCES

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

. Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;

. Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le

joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

| | <u>Présentation des licences</u> |
|--------------------------------------|---|
| Feuille de Match Informatisée | Sur la tablette du club recevant |
| Feuille de match papier | Sur Footclubs Compagnon OU Licences imprimées par le club sur papier SINON Présentation pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 ou Certificat médical |

ENGAGEMENTS

La section rappelle aux clubs que les engagements en seniors à 7 et à 11 (départementale 1) doivent être transmis dans les Districts.

COUPE DE PARIS IDF – U16F et U19F

➤ Informations générales :

✓ Pratique du Foot à 7

✓ Temps de jeu :

U16F : 2x35mn

U19F : 2x40mn

✓ Pas d'arbitre officiel de désigner

✓ En cas de résultat nul, il n'y a pas de prolongation, séance de tir aux buts.

➤ Tirage au sort du 1^{er} tour :

Les rencontres se déroulent le samedi 14/10/2017

U16F à 7 :



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Club exempt :
PARIS FC 5

| N° match | Equipe recevante | C/ | Equipe visiteuse | |
|----------|---|----|------------------|--|
| 20074654 | CACHAN ASC CO 1 PARIS FC 1 | | C/ | VILLEPARISIS U.S.M. 1 |
| 20074655 | EPINAY ATHLETICO FC 2 PARIS FC 2 | | C/ | 20074692 A.B. ST DENIS 2 CERGY PONTOISE FC 1 |
| 20074656 | LISSOIS F.C. 1 PARIS FC 3 | | C/ | 20074693 S.F. 1 TRAPPES ETOILE SPORT 1 |
| 20074657 | GENNEVILLIERS CSM 1 STADE EST PAVILLON 1 | | C/ | 20074694 PALAISEAU U.S. 1 SEIZIEME ES 1 |
| 20074658 | PARIS EST SOLITAIRE 2 ARGENTEUIL FC 1 | | C/ | 20074695 CLICHY S/SEINE U.S. 1 PARIS ST GERMAIN FC 1 |
| 20074659 | VILLENEUVE LA GAREN 1 OSNY F.C. 1 | | C/ | 20074696 BONDY A.S. 1 SARCELLES AAS 2 |
| 20074660 | COUDRAYSIEN F.C. 1 ENTENTE AVON RCPF 1 | | C/ | 20074697 NEUILLY O. 1 ENTENTE SSG 1 |
| 20074661 | PLESSIS ROBINSON FC 1 BAGNEUX COM FEMININ 1 | | C/ | 20074698 LESIGNY U.S.C. 1 ROISSY EN BRIE U.S. 1 |
| 20074662 | THIAIS F.C. 1 BAGNEUX COM FEMININ 2 | | C/ | 20074699 ARGENTEUIL RFC 1 MONTIGNY LE BX AS 1 |
| 20074663 | DAMMARTIN CS 1 AULNAY CSL 1 | | C/ | 20074700 SARCELLES AAS 3 COSMO TAVERNY 1 |
| 20074664 | PONTAULT COM. UMS 1 FLEURY 91 FC 1 | | C/ | 20074701 FLEURY 91 FC 2 EVRY F.C. 1 |
| 20074665 | ROZAY EN BRIE SO 1 MEAUX ACADEMY CS 1 | | C/ | 20074702 ERMONT A.S. 1 SARCELLES AAS 1 |
| 20074666 | BAGNEAUX NEMOURS E 1 MELUN FC 1 | | C/ | 20074703 JOINVILLE R.C. 1 DRANCY JEANNE D' ARC 1 |
| 20074676 | VILLEPINTE FEMININ F 1 RED STAR F.C 1 | | C/ | 20074704 VERNOLITAIN STADE 1 MANTOIS 78 FC 1 |
| 20074677 | ELSCSLSB 1 VAUX LE PENIL ROCHET 1 | | C/ | 20074708 BRIE EST FOOT. CLUB 1 VAIRES ENT. ET C. US 1 |
| 20074678 | PARIS FC 4 BRIARD S.C. 1 | | C/ | 20074709 JOUY LE MOUTIER F.C. 1 GARGES GONESSE FCM 1 |
| 20074679 | A.B. ST DENIS 1 DOMONT F.C. 1 | | C/ | 20074710 ARCUEIL COM 1 RACING COLOMBES 92 1 |
| 20074680 | KREMLIN BICETRE CSA 1 VILLEMOMBLE SPORTS 1 | | C/ | 20074711 BONNEUIL S/MARNE CSM 1 GOBELINS F.C. 1 |
| 20074681 | PARIS XVII POUCHET 1 VALENTON FOOT ACAD. 1 | | C/ | 20074712 PARIS 15 A.C. 1 BOULOGNE BIL. AC 1 |
| 20074682 | BRUYERES FOOT AS 1 ETAMPES F.C. 1 | | C/ | 20074713 GRETZ TOURNAN SC 1 VILLENEUVE ABLON U.S 1 |
| 20074683 | ST DENIS RC 2 PARIS UNIVERSITE CLU 1 | | C/ | 20074714 ASNIERES FC 1 VITRY E.S. 1 |
| 20074684 | GOBELINS F.C. 2 PARISIS F.C. 1 | | C/ | 20074715 LONGJUMEAU F.C. 1 MAISONS ALFORT FC 1 |
| 20074685 | SALESIIENNE DE PARIS 1 PARIS INTERNATIONAL 1 | | C/ | 20074716 ST OUEN L'AUMONE AS 1 BEZONS U. SEC. OM. 1 |
| 20074686 | PANTIN C. M. 1 GENTILLY AC 1 | | C/ | 20074717 AVENIR SPORTIF ORLY 1 CLICHOIS UF 1 |
| 20074687 | TREMBLAY F.C. 1 GONESSE RC 1 | | C/ | 20074718 LA COURNEUVE AS 1 ST DENIS RC 1 |
| 20074688 | F.F.A 77 2 | | C/ | 20074719 SEVRAN FC 1 PARIS EST SOLITAIRE 1 |
| | | | | 20074720 CHAMPS S/MARNE AS 1 F.F.A 77 1 |
| | | | | 20074732 SENART MOISSY 1 ST MAUR F. FEM VGA 1 |
| | | | | 20074733 ST PATHUS OISSERY ES 2 F.C. COSMO 77 1 |
| | | | | 20074734 CHAMPCUEIL FC 1 AMICALE MONTEREAU AS 1 |
| | | | | 20074735 NOISY LE SEC BANLIEU 1 ST MAUR F. FEM VGA 2 |
| | | | | 20074736 BOULOGNE BIL. AC 2 |



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

| | | |
|---------------------------------|----|-----------|
| SURESNES J.S. 1 | | |
| 20074737 BELLOY ST MARTIN ASC 1 | C/ | |
| ARNOUVILLE F. AS 1 | | |
| 20074738 FOSSES F. U. 1 | C/ | |
| ERAGNY FC 1 | | |
| 20074739 MONTMORENCY FC 1 | C/ | |
| BRAY - VEXIN 1 | | |
| 20074740 GOUSSAINVILLE FC 1 | C/ | |
| HOUILLES A.C. 1 | | |
| 20074741 ENT.ESSG EAUBONNE 2 | C/ | |
| AUBERVILLIERS C. 1 | | |
| 20074742 PROVINS SOURDUN ESP 1 | C/ | |
| ST PATHUS OISSERY ES 1 | | |
| 20074743 PERSAN EBM 1 | C/ | |
| CONFLANS F.C. 1 | | |
| 20074744 ST LEU 95 FC 1 | C/ | |
| POISSY AS 1 | | |
| 20074753 CERGY PONTOISE FC 2 | C/ | |
| FRANCONVILLE FC 1 | | |
| 20074754 FOURQUEUX FOOT OMS 1 | C/ | |
| PLAISIR S.C. 1 | | |
| 20074755 MEZIERES A.J. 1 | C/ | |
| ISSOU AS 1 | | |
| 20074756 HOUDANAISE REGION FC 1 | C/ | |
| BUC FOOT AO 1 | | |
| 20074757 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 | C/ | |
| MANTOIS 78 FC 2 | | |
| 20074758 CARRIERES S/SEINE US 1 | C/ | |
| MUREAUX O.F.C. LES 1 | | |
| 20074759 LIMAY ALJ 1 | C/ | |
| RUEIL MALMAISON FC 1 | | |
| 20074760 SUD ESSONNE ETRECHY 1 | C/ | |
| ULIS CO 1 | | |
| 20074761 VAL YERRES CROSNE 1 | C/ | |
| SUCY F.C. 1 | | |
| 20074762 TORCY P.V.M. US 1 | C/ | |
| VAL EUROPE FC 1 | | |
| 20074763 AULNAY F.C. 1 | C/ | |
| VILLEPARISIS U.S.M. 2 | | |
| 20074764 MONTIGNY LE BX AS 2 | C/ | |
| MASSY 91 FC 1 | | |
| 20074765 EVRY F.C. 2 | C/ | |
| GRIGNY U.S. 1 | | |
| 20074775 STE GENEVIEVE SPORTS 1 | C/ | |
| VILLEJUIF U.S. 1 | | |
| 20074776 BOURG LA REINE A.S. 1 | C/ | |
| PARAY F.C. 1 | | |
| 20074777 PARIS XI US 1 | C/ | |
| VINCENNOIS CO 1 | | |
| 20074778 CSM CLAMART FOOT 1 | C/ | VIGNEUX |
| C.O. 1 | | |
| 20074779 AULNAY CSL 2 | C/ | BOIS ABBE |
| OUTRE MER 1 | | |
| 20074780 PERREUX AS FRAN 1 | C/ | DU- |
| GNYSIEN SC 1 | | |
| 20074781 GUYANCOURT STQUENTIN 1 | C/ | SE- |

| | | |
|---------------------------------|----|--|
| VRES F.C. 92 1 | | |
| 20074782 SAVIGNY LE TEMPLE FC 1 | C/ | |
| EPINAY ATHLETICO FC 1 | | |
| 20074783 US IVRY FOOTBALL 1 | C/ | |
| PARIS CA 1 | | |
| 20074784 AVENIR SPORTIF ORLY 2 | C/ | |
| MONTRouGE F.C. 92 1 | | |
| 20074834 SUCY F.C. 2 | C/ | |
| ISSY FOOT FEM. 1 | | |

U19F à 7

Clubs exempts :

PARIS ST GERMAIN FC 1 – VGA ST MAUR FF 1 –
PARIS FC 1 – ISSY FF 1 – FLEURY FC 91 1

Ces 5 clubs évoluant en Championnat National Féminin
U19 entreront en 1/8ème de finale.

RC SAINT DENIS 1 (tirage au sort)

| N°match | Equipe recevante | C/ | Equipe visiteuse |
|----------|------------------------|----|------------------|
| 20074885 | PARIS XVII POUCHET 1 | | C/ |
| | EPINAY ATHLETICO FC 1 | | |
| 20074886 | MANTOIS 78 FC 1 | | C/ |
| | SURESNES J.S. 1 | | |
| 20074887 | EVRY F.C. 1 | | C/ |
| | LISSOIS F.C. 1 | | |
| 20074888 | GARGES GONESSE FCM 1 | | C/ |
| | GENNEVILLIERS CSM 1 | | |
| 20074889 | AUBERVILLIERS C. 1 | | C/ |
| | VAL DE FONTENAY AS 1 | | |
| 20074890 | CONFLANS PORTUGAIS 1 | | C/ |
| | ARGENTEUIL FC 1 | | |
| 20074891 | PARIS 15 A.C. 1 | | C/ |
| | ROZAY EN BRIE SO 1 | | |
| 20074892 | AULNAY CSL 1 | | C/ |
| | VAL D'EUROPE FC 1 | | |
| 20074893 | CHELLES AS 1 | | C/ |
| | PARIS FC 2 | | |
| 20074894 | JOINVILLE R.C. 1 | | C/ |
| | KREMLIN BICETRE CSA 1 | | |
| 20074895 | F.C. COSMO 77 1 | | C/ |
| | TORCY P.V.M. US 1 | | |
| 20074896 | DOMONT F.C. 1 | | C/ |
| | SARCELLES AAS 1 | | |
| 20074897 | CHANTELOUP LES V. US 1 | | C/ |
| | PARIS SAINT-GERMAIN 2 | | |
| 20074914 | VILLEPINTE FEMININ F 1 | | C/ |
| | SEVRAN FC 1 | | |
| 20074915 | GOBELINS F.C. 1 | | C/ |
| | RUEIL MALMAISON FC 1 | | |
| 20074916 | BRIARD S.C. 1 | | C/ |
| | BRIE EST FOOT. CLUB 1 | | |
| 20074917 | RACING COLOMBES 92 1 | | C/ |
| | BAGNEUX COM FEMININ 1 | | |
| 20074918 | PLAISIR PORTUGAIS AS 1 | | C/ |
| | CERGY PONTOISE FC 1 | | |
| 20074919 | BOIS ABBE OUTRE MER 1 | | C/ |
| | AVENIR SPORTIF ORLY 1 | | |
| 20074920 | NEUILLY MARNE S.F.C. 1 | | C/ |
| | PARIS EST SOLITAIRE 1 | | |
| 20074921 | BEZONS U. SEC. OM. 1 | | C/ |
| | ENTENTE SSG 1 | | |



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

| | | |
|----------|--|----|
| 20074922 | CLICHOIS UF 1 OTHIS C.O. 1 | C/ |
| 20074923 | ARPAJONNAIS 1 PARIS UNIVERSITE CLU 1 | C/ |
| 20074924 | PARIS FC 3 CSM CLAMART FOOT 1 | C/ |
| 20074925 | JOUY LE MOUTIER F.C. 1 PERSAN EBM 1 | C/ |
| 20074926 | ALFORTVILLE US 1 MASSY 91 FC 1 | C/ |
| 20074927 | TERNES PARIS OUEST 1 PARIS XI US 1 | C/ |
| 20074928 | BOUSSY-QUINCY F.C. 1 CACHAN ASC CO 1 | C/ |
| 20074929 | DRANCY JEANNE D' ARC 1 F.F.A 77 1 | C/ |
| 20074930 | BOULOGNE BIL. AC 1 PARAY F.C. 1 | C/ |
| 20074931 | SEIZIEME ES 1 STADE EST PAVILLON 1 | C/ |
| 20074932 | MUREAUX O.F.C. LES 1 CARRIERES S/SEINE US 1 | C/ |
| 20074933 | CRETEIL LUSITANOS US 1 VAIRES ENT. ET C. US 1 | C/ |
| 20074934 | S.F. 1 MONTIGNY LE BX AS 1 | C/ |
| 20074935 | NOISY LE GRAND FC 1 ASNIERES FC 1 | C/ |

FORFAITS

Coupe de France

20051587 EPINAY AF / US PARIS 11 du 07/10/2017

Forfait avisé d'EPINAY AF.

US PARIS 11 qualifié pour la suite de la compétition.

➤ U19F à 11 :

La Section prend note des forfaits généraux des équipes suivantes après parution des calendriers :

Poule A :

AS MONTIGNY LE BRETONNEUX - 527743
FC MONTMORENCY - 546116

Poule C:

US PARIS 11 - 522471

Poule D :

US VILLENEUVE ABLON - 580485

➤ U16F à 11 :

La Section prend note du forfait général de l'équipe suivante après parution des calendriers :

Poule A :

FC ATHIS MONS - 500232

➤ U16F à 7 Poule B

20053142 LE PERREUX FR. AS / EPINAY ATHLETICO du 07/10/2017

Forfait avisé d'ASF LE PERREUX

EPINAY ATHLETICO: 3 points, 5 buts

ASF LE PERREUX : -1 point, 0 but – 1^{er} forfait

ENGAGEMENTS SUPPLEMENTAIRES

➤ U19 à 7

US PARIS 11 – Ce club est intégré dans la poule A
FC MAISONS ALFORT – Ce club est intégré dans la poule B à la place de l'exempt

➤ U16F à 11:

AS BONDY – Ce club est intégré dans la poule G à la place de l'exempt

ENTENTE COMBS LA VILLE – Ce club est intégré dans la poule A à la place d'ATHIS MONS (forfait).

FC MONTMORENCY Mis en attente, pas de places disponibles.

➤ U16F à 7:

AULNAY FC 514250 – Mis en attente, la seule place disponible étant dans la poule B. Poule sud impliquant des déplacements importants pouvant engendrer des forfaits.

DEROGATIONS HORAIRES

➤ U19F à 11

Poule A

Demande de l'ACBB pour jouer ses rencontres à domicile à 18h00 au stade Le Gallo à BOULOGNE BILLAN-COURT.

La section ne peut pas accepter cette demande et rappelle que la plage horaire pour le début des rencontres « jeunes » est 14h30 - 17h00.

Tout autre horaire nécessite l'accord de l'adversaire.

En conséquence les rencontres restent fixer à 17h00.

➤ U16F à 11

Poule A

Demande du FC EVRY pour jouer ses rencontres à domicile à 17h00 au Stade Desroys du Roure, Rue Robert Pissonnier à EVRY.

Accord de la Section.

Poule D

Demande de l'ACBB pour jouer ses rencontres à domicile à 16h00, Stade Marcel Bec, Carrefour des Bruyères à MEUDON.

Accord de la Section.

Poule F



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Demande du FC GOBELINS pour jouer ses rencontres à domicile à 17h00, Stade Boutroux à PARIS 13.

Accord de la Section.

CHANGEMENTS DATES – LIEUX - HORAIRES

➤ [REGIONAL 1](#)

19385572 AS POISSY / VAUX LA ROCHETTE du 07/10/2017

Demande de changement de terrain de POISSY AS
Ce match se jouera à 16h00, Stade Léo Lagrange (synthétique) à POISSY

Accord de la Section.

➤ [U19F à 11](#)

Poule A

20036506 PSG / CERGY PONTOISE FC du 30/09/2017

La Section reporte la rencontre à une date ultérieure, la date du 14/10/2017 étant réservée à la Coupe de Paris IDF.

Poule B

20033784 ASNIERES FC / GENNEVILLIERS CSM du 07/10/2017

Ce match se jouera à 13h00 au Stade Dominique Rocheteau à ASNIERES.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20033786 ACBB / SOLITAIRES PARIS EST du 07/10/2017

Ce match se jouera à 17h30 au Stade Le Gallo à Boulogne Billancourt sous réserve de l'accord de SOLITAIRES PARIS EST qui doit parvenir à la LPIFF au plus tard le 06/10/2017 à 12h00 (le coup d'envoi étant en dehors de la plage horaire autorisée).

Sinon la rencontre aura lieu à 17h00.

Poule D

20033843 PARIS FC / KREMLIN BICETRE CSA du 07/10/2017

Demande Via Footclubs du PARIS FC.

Ce match se jouera à 15h30 au Stade Raoul Perrin à VIRY CHATILLON (coup d'envoi se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la Section.

20033838 PARIS FC 1 / PARAY FC du 30/09/2017

La Section reporte la rencontre à une date ultérieure.

➤ [U19F à 7](#)

Poule A

20056897 PARIS XVII POUCHET / US CHANTELOUP LES VIGNES du 07/10/2017

Ce match se jouera à 17h00 au stade Max Rousié à PARIS (coup d'envoi se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la Section.

Poule D

20035999 BRIARD S.C. / ALFORTVILLE US du 07/10/2017

Ce match se jouera à 15h30.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20035993 BRIARD S.C. / EVRY F.C. du 21/10/2017

Ce match se jouera à 17h00.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20035996 GOBELINS FC / EVRY FC du 07/10/2017

Demande via Footclubs de GOBELINS FC.

Ce match se jouera à 17h00 au Stade Boutroux à PARIS (coup d'envoi se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la Section.

20035997 US CRETEIL / AVS ORLY du 07/10/2017

Demande de report d'AVS ORLY motivée.

La Section reporte la rencontre à une date ultérieure, la date du 14/10/2017 étant réservée à la Coupe de Paris IDF.

➤ [U16F à 11](#)

Poule B

20034770 ST MAUR F. FEM VGA / ACADEMY 77 FF du 07/10/2017

Ce match se jouera à 14h30 – Stade Paul Meyer à SUCY EN BRIE.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20034767 VAIRES EC / CS MEAUX du 30/09/2017

La Section reporte la rencontre à une date ultérieure.

20034772 VILLEPARISIS U.S.M. / AULNAY CSL du 07/10/2017

Demande via Footclubs de VILLEPARISIS USM.

Ce match se jouera à 17h30 sous réserve de l'accord de CSL AULNAY qui doit parvenir à la LPIFF au plus tard le 06/10/2017 à 12h00 (le coup d'envoi étant en dehors de la plage horaire autorisée).

Sinon la rencontre aura lieu à 17h00.

20034771 STADE DE L'EST PAVILLONNAIS / VAIRES ENT. ET C. US du 07/10/2017

Demande via Footclubs de STADE DE L'EST PAVILLONNAIS.

Ce match se jouera à 15h15 (coup d'envoi se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la Section.



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Poule C

20034800 COSMO TAVERNY / MANTOIS 78 FC du 07/10/2017

Demande via Footclubs de COSMO TAVERNY.
Ce match se jouera au Stade Jean Bouin à TAVERNY.
Accord de la Section.

Poule E

20034738 COM BAGNEUX / GENTILLY AC du 30/09/2017

Réception de l'attestation d'indisponibilité du Parc des Sports.
La Section reporte la rencontre à une date ultérieure.

Poule F

20034898 ES VITRY / VILLEMOMBLE du 07/10/2017

Demande via Footclubs de VITRY ES.
Ce match se jouera au Stade Arrighi à VITRY.
Accord de la Section.

Poule G

20034928 PARIS INTERNATIONAL / RC GONESSE du 07/10/2017

Demande motivée de report de match de PARIS INTERNATIONAL.
La Section reporte la rencontre à une date ultérieure.

U16 A 7

Poule A

20038861 US PARIS 11 / SC PLAISIR du 30/09/2017

Accord des 2 clubs via Footclubs.
Ce match est remis au 21/10/2017.
Accord de la Section.

Poule B

20053144 FC THIAIS / SAVIGNY LE TEMPLE FC du 30/09/2017

Ce match est remis à une date ultérieure, la date du 14/10/2017 ne pouvant être retenue car réservée à la Coupe de Paris IDF.

MATCH NON JOUE

➤ REGIONAL 3

Poule A

19414105 AS POISSY 2 / PARIS 15 AC du 30/09/2017

La Section,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre indiquant que la rencontre ne s'est pas déroulée car le club de PARIS 15 AC n'a pas pu présenter les licences via Footclubs Compagnon, via le listing des licenciées ou produire les pièces d'identité avec les certificats médicaux.
Pris connaissance des explications du club de PARIS 15 AC,

Considérant que le match n'a donc pas pu avoir lieu,
Considérant les dispositions de l'article 40.2 du RSG de la LPIFF

Par ces motifs,

Donne match perdu pour erreur administrative à PARIS 15 AC :

PARIS 15 AC: 0pt – 0 but

AS POISSY 2: 3pts – 0but



Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°5

Réunion du : **lundi 2 octobre 2017**

Présent(e)s : **MME AUBERE - MM. DUPRE - SABANI**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COMMUNIQUÉ SUR LA PRÉSENTATION DES LICENCES

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;

Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle

et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

| | <u>Présentation des licences</u> |
|--------------------------------------|---|
| Feuille de Match Informatisée | Sur la tablette du club recevant |
| Feuille de match papier | Sur Footclubs Compagnon OU Licences imprimées par le club sur papier SINON Présentation pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 ou Certificat médical |

COUPE NATIONALE FUTSAL

Rappel des dates :

- **Tour 2** : du 16 au 21 octobre 2017.
- **Tour 3** : du 13 au 19 novembre 2017.
- **Tour 4** : du 27 novembre au 03 décembre 2017.
- **Tour 5** : du 11 au 17 décembre 2017.
- **Finales Régionales** : du 08 au 14 janvier 2018 (entrée des clubs de Championnat de France Futsal D2).
- **1^{er} tour Fédéral (1/32^{ème} de Finale)** : 10 février 2018 (entrée des clubs de Championnat de France Futsal D1).

➤ **Tour n°1 :**

19961887 : PARIS XVII POUCHET / ST OUEN FC 93 du 25/09/2017

Après lecture du rapport de l'arbitre la Commission entérine le **Forfait Non Avisé** de ST OUEN FC 93
L'équipe de PARIS XVII POUCHET reste qualifiée pour la suite de la compétition.



Commission Régionale Futsal

➤ Tour n°2 :

Les rencontres se joueront du 16 au 21 octobre 2017.

EPREUVE:

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

FEUILLE DE MATCH:

La Commission demande à tous les clubs recevant, de renvoyer la feuille de match à la LPIFF (et non à leurs Districts), et ceci dans les plus brefs délais.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné (1) UN Arbitre officiel, à la charge des 2 clubs.

Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quel que motif que ce soit, la rencontre sera inversée.

Tirage au sort :

| N° match | Equipe recevante | c/ | Equipe visiteuse |
|----------|------------------------|----|------------------|
| 20074246 | DEUIL ENGHIEU FC 1 | | C/ |
| | PIERREFITTE F.C. 1 | | |
| 20074247 | JOUY LE MOUTIER F.C. 1 | | C/ |
| | ESPACE JEUNE CH 1 | | |
| 20074248 | JOUARS PONTCHARTRAIN 1 | | C/ |
| | ISSY LES MX FC 1 | | |
| 20074249 | TRAIT D'UNION FC 1 | | C/ |
| | DIAMANT FUTSAL 1 | | |
| 20074250 | SEVRES FOOT CO 1 | | C/ |
| | RUNGIS FUTSAL 1 | | |
| 20074251 | SAVIGNY LE TEMPLE FC 1 | | C/ |
| | SENGOL 77 1 | | |
| 20074252 | ALLIANCE 77 1 | | C/ |
| | LIEUSAIN FOOT AS 1 | | |
| 20074253 | DRANCY UNITED 1 | | C/ |
| | LES ARTISTES 1 | | |
| 20074254 | ILE ST DENIS A.F.C. 1 | | C/ |
| | ATTAINVILLE FUTSAL C 1 | | |
| 20074255 | COLOMBES AFC 92 1 | | C/ |
| | NOUVEAU SOUFFLE FC 1 | | |
| 20074256 | MONTREUIL A.C. 1 | | C/ |
| | VISION NOVA 1 | | |
| 20074257 | FERTE SS/ JOUARRE 1 | | C/ |
| | TORCY FUTSAL EU 1 | | |
| 20074258 | PARIS XVII POUCHET 1 | | C/ |
| | NEW TEAM 91 FUTSAL 1 | | |
| 20074267 | VAL D'EUROPE FC 1 | | C/ |
| | CRETEIL FUTSAL US 1 | | |
| 20074268 | HOUDANAISE REGION FC 1 | | C/ |
| | ASS. FUTSAL COURBEVO 1 | | |
| 20074269 | PARIS 14 FC 1 | | C/ |
| | AULNAY FUTSAL 1 | | |
| 20074270 | MONTMORENCY FUTSAL 1 | | C/ |
| | FUTSAL PAULISTA 1 | | |
| 20074271 | AUBERVILLIERS OFF. M 1 | | C/ |
| | PERSANAISE CFJ 1 | | |
| 20074272 | EAUBONNE CSM 1 | | C/ |
| | AS MONTREUIL BEL AIR 1 | | |
| 20074273 | CHANTELOUP LES V. US 1 | | C/ |
| | A.C.OSNY 1 | | |
| 20074274 | A.S. ANDRESY FUTSAL 1 | | C/ |
| | TOUSKAROT FZ 1 | | |
| 20074275 | SANNOIS FUTSAL CLUB 1 | | C/ |
| | LES PETITS PAINS 1 | | |
| 20074276 | CHATILLON FOOT SALLE 1 | | C/ |
| | VIKING CLUB PARIS 1 | | |
| 20074277 | VERRIERE F.C. LA 1 | | C/ |

| | | | |
|----------|------------------------|--|----|
| | KAMELEON LE 1 | | |
| 20074278 | MONTMAGNY FOOT SALLE 1 | | C/ |
| | GENNEVILLIERS SOCCER 1 | | |
| 20074279 | FC ROMAINVILLE 1 | | C/ |
| | METRO PARIS NORD US 1 | | |
| 20074286 | ASR BLANC MESNIL 1 | | C/ |
| | VILLEPARISIS U.S.M. 1 | | |
| 20074287 | FONTENAY LE FLEURY 1 | | C/ |
| | MASSY UF 1 | | |
| 20074288 | ARGENTEUIL FC 1 | | C/ |
| | PARIS LILAS FUTSAL 1 | | |
| 20074289 | A.B. ST DENIS 1 | | C/ |
| | PUTEAUX FUTSAL 1 | | |
| 20074290 | NOISY LE GRAND 1 | | C/ |
| | VILLENEUVE ABLON U.S 1 | | |
| 20074291 | C.B.P.S. 78 1 | | C/ |
| | B2M FUTSAL 1 | | |
| 20074292 | CRETEIL PALAIS FUT. 1 | | C/ |
| | MYA FUTSAL 1 | | |
| 20074293 | MAISONS-LAFFITTE F.C 1 | | C/ |
| | NEUILLY S/M. FUTSAL 1 | | |
| 20074294 | A.S.F.CHAVILLE 92 1 | | C/ |
| | TRAPPES YVELINES 1 | | |
| 20074295 | PARIS XV FUTSAL 1 | | C/ |
| | VILLABE ET.S. 1 | | |
| 20074296 | MAUREPAS E.F. 1 | | C/ |
| | NEUILLY FC 92 1 | | |
| 20074297 | LA TOILE 1 | | C/ |
| | AUTEUILLOIS A.S. 1 | | |
| 20074298 | GUYANCOURT FOOT ES 1 | | C/ |
| | MAGNY 78 F.C. 1 | | |
| 20074307 | SAHRAOUI FUTSAL A.S 1 | | C/ |
| | MARCOUVILLE SC 1 | | |
| 20074308 | MONTESSON U.S. 1 | | C/ |
| | HOMENMEN FRANCE USAF 1 | | |
| 20074309 | AVON F.C 1 | | C/ |
| | JOLIOT GROOM'S 1 | | |
| 20074310 | VITRY PORTUGAIS UA 1 | | C/ |
| | CROSNE FC 1 | | |
| 20074311 | CHEVILLY LARUE ELAN 1 | | C/ |
| | L.D.S. FUTSAL 1 | | |
| 20074312 | BOISSY U.J. 1 | | C/ |
| | SNECMA S. VILLAROCHE 1 | | |
| 20074313 | SAINT MAURICE AJ 1 | | C/ |
| | PARIS CTRE FORMATION 1 | | |
| 20074314 | ARGENTEUIL RFC 1 | | C/ |
| | NUBAR US 1 | | |
| 20074315 | ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 | | C/ |
| | AVICENNE A.S.C. 1 | | |
| 20074316 | BLANC MES.SFB 1 | | C/ |
| | NOISIEL FUTSAL 1 | | |
| 20074317 | AS JEUNES AULNAY 1 | | C/ |
| | SPORTIFS DE GARGES 1 | | |
| 20074318 | SPORT ETHIQUE LIVRY 1 | | C/ |
| | PARMAIN FUTSAL A.S. 1 | | |
| 20074319 | FUTSAL SUCY CLUB 1 | | C/ |
| | SEVRAN FU 1 | | |
| 20074327 | BAGNOLET F.C. 1 | | C/ |
| | VITRY ASC 1 | | |
| 20074328 | AS HAY 94 FUTSAL 1 | | C/ |
| | LA COURNEUVE AS 1 | | |
| 20074329 | REPUBLIQUE 1 | | C/ |
| | DRANCY FUTSAL 1 | | |
| 20074330 | CSC 1 | | C/ |
| | ROISSY BRIE FUTSAL 1 | | |
| 20074331 | CHESSY FUTSAL VAL EU 1 | | C/ |
| | CHAMPIGNY CF 1 | | |
| 20074332 | PAYS CRECOIS FC 1 | | C/ |
| | MAISONS ALFORT FC 1 | | |
| 20074333 | GOUSSAINVILLE FC 1 | | C/ |
| | PARISIENNE ES 1 | | |
| 20074335 | MAY EN MULTIEN FC 1 | | C/ |
| | ETOILE FC MELUN 1 | | |
| 20074336 | VILLEJUIF CITY FUTSA 1 | | C/ |
| | PF 18 1 | | |
| 20074337 | CITOYEN DU MONDE 1 | | C/ |
| | CHOISY LE ROI AS 1 | | |
| 20074338 | VITRY CA 1 | | C/ |
| | FC OURCQ 1 | | |
| 20074339 | US NOGENT 94 1 | | C/ |
| | PARIS SPORT CULTURE 1 | | |



Commission Régionale Futsal

COUPE DE PARIS IDF FUTSAL

Liste des clubs de niveau départemental ayant fait acte de candidature :

- 551739 CHESSY FUTSAL (77)
- 552332 MAISONS LAFFITTE (78)
- 581526 TRAPPES YVELINES FUTSAL (78)
- 527093 MONTESSON US (78)
- 548908 LE KAMELEON (92)
- 580562 PARIS LILAS FUTSAL (93)
- 547035 BLANC MESNIL S.F (93)
- 563673 DRANCY UNITED (93)
- 582116 ULTRA FUTSAL CLUB 94
- 550552 SANNOIS FUTSAL CLUB ELITE (95)
- 553447 UNION FC (95)
- 590245 ANDRESY FUTSAL AS
- 550114 VIKING CLUB PARIS
- 850889 MONTMAGNY ASFS
- 533517 JOUY LE MOUTIER FC
- 547013 PAYS CRECOIS FC
- 513620 GUYANCOURT FOOTBALL ES
- 544708 PORTUGAIS VITRY
- 518241 ROSNY SUR SEINE CSM
- 563777 PARIS XV FUTSAL CLUB
- 581732 AVON FUTSAL CLUB
- 690515 METRO OUTREMER US
- 581476 CHAVILLE ASF 92
- 851665 MONTREUIL ASSOCIAZONE CLUB
- 582012 SAHRAQUIS FUTSAL AS
- 549561 DEUIL ENGHEN FC
- 563707 VAL EUROPE FC
- 852115 REPUBLIQUE SPORTING

CHAMPIONNAT

Rappel :

Les clubs ci-dessous doivent fournir une attestation de leur Municipalité indiquant qu'ils ne peuvent pas bénéficier d'un créneau horaire le samedi pour leur rencontre de championnat :

Régional 2 :

552106 MYA FUTSAL

Régional 3 :

580838 NEW TEAM 91 2
581825 BAGNOLET FC
552305 AC OSNY
590534 ARGENTEUIL RFC

R.1

19427416 TORCY FUTSAL / NEW TEAM FUTSAL du 30/09/2017

La Commission,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre de la rencontre,

Considérant que la Feuille de Match Informatique (FMI) n'a pas été utilisée lors de cette rencontre,

Demande aux 2 clubs de bien vouloir lui faire parvenir un rapport pour sa réunion du 09/10/2017, expliquant les raisons ayant conduit à la non utilisation de la FMI.

540531 PARIS SPORTING CLUB

Courriels de la Mairie de Paris et du club de PARIS SPORTING CLUB.

Les rencontres ci-dessous se joueront au gymnase Dunois – 70, rue Dunois – 75013 PARIS (coup d'envoi 18h30) :

19427431 : PARIS SPORTING CLUB (2) / PIERRE-FITTE FC du 14/10/2017

19427465 : PARIS SPORTING CLUB (2) / LIEUSAIN AS du 27/01/2018

19427470 : PARIS SPORTING CLUB (2) / TORCY EU FUTSAL du 03/02/2018

R.2 / A

19427620 : B2M FUTSAL / RUNGIS FUSTAL du 16/09/2017

Cette rencontre se déroulera le 21/10/2017 sur les installations de B2M.

19427628 : NEUILLY SUR MARNE FUTSAL / MYA FUTSAL du 23/09/2017.

Cette rencontre se déroulera le 21/10/2017 sur les installations de NEUILLY SUR MARNE FUTSAL.

19427656 : NEUILLY SUR MARNE FUTSAL / RUNGIS FUTSAL du 20/01/2018

Cette rencontre se déroulera le 13/01/2018 sur les installations de NEUILLY SUR MARNE FUTSAL.

19427667 : NEUILLY SUR MARNE FUTSAL / PAULISTA FUTSAL du 03/02/2018

Cette rencontre se déroulera le 06/01/2018 sur les installations de NEUILLY SUR MARNE FUTSAL

19427693 : CHOISY LE ROI AS / PAULISTA FUTSAL du 06/04/2018

Courriel de la Mairie de CHOISY LE ROI nous avisant de l'indisponibilité du gymnase à la date de la rencontre. La Commission avance la rencontre au Vendredi 30 Mars 2018 sur les installations de CHOISY LE ROI AS.

R.2 / B

19427553 : PARIS ACASA (2) / AUBERVILLIERS OMJ du 04/11/2017

19427592 : PARIS ACASA (2) / PUTEAUX FUTSAL du 17/03/2018

19427604 : PARIS ACASA (2) / SEVRAN FUTSAL du 07/04/2018

La Commission,

Pris connaissance du courriel de la Mairie de PARIS concernant un problème de doublon de l'équipe 2 de PARIS ACASA



Commission Régionale Futsal

avec son équipe 1 évoluant en championnat de France de D1 Futsal,

Fixe les 3 rencontres ci-dessus au gymnase Bertrand Dauvin 12 rue René Binet 75018 PARIS (coup d'envoi 16h00).

R.3 / B

19428172 : OSNY AC / DRANCY FUTSAL du 20/09/2017

En retour de la Commission des Statuts et règlements, la Commission prend note.

R.3 / C

19428260 : DIAMANT FUTSAL (2) / VISION NOVA (2) du 23/09/2017

La Commission,

Pris connaissance du courriel du club de DIAMANT FUTSAL et de l'attestation de la Mairie de VERT LE PETIT,

Considérant que de rapport de l'arbitre indique que les 2 équipes étaient présentes le jour du match,

Considérant que la Mairie a informé très tardivement le club de DIAMANT FUTSAL de l'indisponibilité du gymnase en raison de l'organisation d'une autre manifestation à la même heure et la même date,

Considérant que le club de DIAMANT FUTSAL a découvert cette situation le jour du match et qu'il ne peut pas être rendu responsable de cette situation, Par ces motifs,

La Commission reporte cette rencontre au **samedi 28 octobre 2017**.

R.3 / D

19428360 : CHAMPIGNY CF / LDS FUTSAL du 02/10/2017

Courriel du club de CHAMPIGNY FC nous avisant avoir un créneau le samedi.

Cette rencontre se déroulera à 17h40 le Samedi 07 Octobre 2017 au gymnase Jean Guimier 31 avenue Boileau 94500 CHAMPIGNY.

Accord de la Commission.

De plus, la Commission fixe toutes les rencontres à domicile au samedi.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1^{ER} RAPPEL

R 2 / A

19427629 : LA TOILE / LA COURNEUVE AS du 23/09/2017

R 3 / B

19428178 : BAGNOLET FC / BAGNEUX FUTSAL AS du 22/09/2017

2^{ème} RAPPEL :

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dernier délai sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

R 3 / C

19428166 : BAGNEUX FUTSAL AS (2) / ACCES FC (2) du 16/09/2017

19428258 : KB FUTSAL (2) / VILLEPARISIS USM du 16/09/2017

La Commission demande un rapport à l'arbitre de la rencontre précisant le résultat du match.

CRITERIUM FUTSAL FEMININ

Suite au manque de retour de licences des clubs, la date de reprise du critérium est repoussée d'une semaine (1^{ère} journée - semaine 42 : du 16 au 22 octobre 2017).

Les groupes seront établis définitivement le **lundi 09 octobre 2017**.

Conformément au règlement, tout club ayant un nombre insuffisant de licences enregistrées au 09/10/2017 à 12H00 ne pourra débiter le critérium.

Ci-dessous la liste des clubs qui valident leurs engagements : **A jour de licences**

554236 TORCY EU FUTSAL
590676 LE BARCA DE ST DENIS
580869 PERSANAISE JEUNESSE FUTSAL
748523 ISSY FOOT FEM
580667 FUTSAL PAULISTA
851944 AUBERVILLIERS OMJ
554271 DIAMANT FUTSAL
550738 DRANCY FUTSAL
580562 PARIS LILAS FUTSAL
590266 NOUVEAU SOUFFLE
580839 PIERREFITTE FC
552645 B2M FUTSAL
581812 KB FUTSAL

Ci-dessous la liste des clubs qui ne valident pas leurs engagements : **Licences insuffisantes**

549189 CHAMPS FUTSAL
580962 LA TOILE
581526 TRAPPES FUTSAL
554379 ACCES FC
554385 ARTISTES FUTSAL
550137 CLICHOIS UF
550378 SAINT MAURICE AJ
581364 GOUSSAINVILLE FC
590442 GARGES SPORTIFS

553776 GARGES DJIBSON
553055 VITRY ASC
551160 AGIR ENSEMBLE
550661 JOLIOT GROOMS FUTSAL
553139 LIEUTSAINT FUTSAL
552779 PARIS ACASA
550114 VIKING CLUB PARIS



Commission Régionale Futsal

Tout club en infraction (licences non saisies) à la date butoir : le 14/10/2017 ne pourra participer au critérium avant d'entrer en conformité avec le règlement.

850813 ILE ST DENIS AFC du 18/09/2017

La Commission prend note du désengagement du club de l'ILE ST DENIS AFC.

550661 JOLIOT GROOMS FUTSAL du 22/09/2017

La Commission prend note de l'engagement de l'équipe JOLIOT GROOMS FUTSAL pour la saison 2017-2018 pour des rencontres à domicile le dimanche matin à 10H30 (sauf vacances scolaires).

551160 AGIR ENSEMBLE

La Commission prend note de l'engagement d'AGIR ENSEMBLE.

553139 LIEUSAINTE FUTSAL du 28/09/2017

La Commission prend note de l'engagement d'une équipe avec une demande d'alternance - le samedi à 16H00 (coup d'envoi) au Gymnase Dacoury, 6 Boulevard Victor Schoelcher 77127 LIEUSAINTE.

CRITERIUM FUTSAL U18

Les groupes seront établis définitivement le **lundi 09 octobre 2017**.

1^{ère} journée - semaine 42 : du 16 au 22 octobre 2017.

La Commission prend note du désengagement des équipes ci-dessous :

850411 NEUILLY SUR MARNE FUTSAL

551863 ESPACE JEUNE CHARLES HERMITE



Commission Régionale Outre-Mer

26 MAI 2018

Rappel du tirage effectué le 20 septembre 2017.

PROCÈS-VERBAL N° 05

Réunion du : mercredi 04 octobre 2017

Animateur: M. Paul MERT.

Présents : MM. Gilbert LANOIX – Lucien SIBA – Michel ESCHYLLE – Vincent TRAVAILLEUR - Willy RANGUIN.

Excusés: M. Rosan ROYAN (C.D.) - Thierry LAVOL - Hugues DEFREL (C.R.A.).

La Commission prend connaissance des différents courriers :
Courrier de VILLENEUVOISE et de l'ACS OUTRE MER.

La commission précise que le match de cadrage concerne bien les clubs précités et accepte que le match se déroule le MARDI 10 octobre 2017 à 21h00 AU STADE NELSON MANDELA Avenue Léo Lagrange 94190 VILLENEUVE ST GEORGES.

| | |
|-------------------------------------|--------------------------|
| 540069 VILLENEUVOISE ANTILLAIS AS 5 | 524003 A.C.S OUTRE MER 8 |
|-------------------------------------|--------------------------|

CALENDRIER DE LA COUPE INTER DOM

TIRAGE DES 1/8 DE FINALES

MERCREDI 10 JANVIER 2018

A jouer avant le jeudi 22 février 2018 (date butoir).

TIRAGE DES ¼ FINALES et ½ FINALES

MERCREDI 14 MARS 2018

LES RENCONTRES SE JOUERONT

1. JEUDI 05 AVRIL 2018
2. MARDI 10 AVRIL 2018
3. JEUDI 12 AVRIL 2018
4. MARDI 17 AVRIL 2018

½ FINALES

08 MAI 2018 (sous réserve)

FINALE

Tour de cadrage

À jouer le samedi 07 octobre 2017 à jouer sur le terrain du premier nommé

1/16èmes de finale

Matches à jouer avant 20/12/2017 (date butoir).

| EQUIPE RECEVANT | EQUIPE VISITEUR |
|---|---|
| 690515 METRO PARIS NORD 1 | VILLENEUVOISE ANTIL-LAISE ou OUTRE MER |
| 612353 ELM LEBLANC FC 1 | 550293 BANN'ZANMI 8 |
| 540507 AC ACHERES SO-LEIL DES ILES 8 | 531543 ANTILLES FC PARIS 8 |
| 654336 ASPTT CHAMPI-GNY SUR MARNE 1 | 529822 ANTILLES GUYANE COLOMBES A.C.S 8 |
| 612048 US NETT 1 | 551734 ECLAIR PUISEUX 1 |
| 581544 AS VICTORY 1 | 540069 KREOPOT 8 |
| 548798 ANTILLAIS AULNAY NORD 11 | 581892 KOPP 97 1 |
| 542285 LES FLAM-BOYANTS DE VILLEPINTE 1 | 553498 REUNIONNAIS DE SENART ASC 8 |
| 547437 GRANDE VIGIE FC 8 | 533538 STE GENEVIEVE DES BOIS A.S.L. 8 |
| 535984 GUYANE FC PARIS 1 | 533680 BOIS L'ABBE AS OUTRE MER 1 |
| 607162 ASPTT SAR-CELLES 1 | 552035 AMICALE ANTIL-LAISE DU 93 8 |
| 536214 ST DENIS RC 8 | 537133 TROPICAL AC 8 |
| 532703 ANTILLAIS DE VI-GNEUX FC 1 | 602882 CHEMINOTS ATHLETIC PARIS NORD 8 |
| 510506 GONESSE RC 1 | 538790 DEPARTEMENTS OUTRE MER MEAUX 1 |
| 540374 ANTILLAIS PARIS 19 EME FC 1 | 531338 PARIS ANTILLES FOOT 8 |
| 551657 AS ULTRA MARINE 1 | 531110 MARTIGUA AS 8 |

Un arbitre sera désigné sur chaque rencontre à la charge des 2 clubs.

Les clubs désirant 2 arbitres assistants doivent faire la demande à la Commission Régionale de l'Arbitrage.

PROCHAINE REUNION LE 11 OCTOBRE 2017



Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°5

Réunion du : mercredi 4 octobre 2017

Président : M. MATHIEU.
Présents : MME. GOFFAUX – MM. DELPLACE -
GORIN - LE CAVIL – DARDE - THOMAS -
ELLIBINIAN (représentant CRA).
Excusé : M.DUPUY

INFORMATION

TERRAINS

La Commission informe les équipes concernées que le stade Lenglen N°1 à Paris (75015) est indisponible jusqu'à nouvel ordre.

CHAMPIONNAT

La Commission invite toutes les équipes du Football Loisir à consulter le site de la Ligue ou le mémento de la Commission concernant la présentation des licences.

Samedi Matin

Poule A

N°20007392 – TREMBLAY FC / SPORT FOOT du 30/09/17

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de SPORT FOOT),

La Commission décide :

Match perdu par forfait à l'équipe SPORT FOOT (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à l'équipe TREMBLAY FC (5 buts / 4 points).

Poule B

La Commission rappelle que l'équipe TROMBLONS DU MIDI évolue cette saison à domicile sur le terrain du Stade de la Poterne des peupliers 3 rue Max Jacobs 75013 PARIS. Les rencontres se déroulant le samedi matin à 9h00.

N°20007760 – PUISEUX LOUVRES 95 / TROMBLONS MIDI du 30/09/17

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier (rapport de l'arbitre, feuille de match et courrier de l'équipe TROMBLONS DU MIDI),
 La Commission décide :

Match perdu par forfait à l'équipe PUISEUX LOUVRES 95 (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à l'équipe TROMBLONS DU MIDI (5 buts / 4 points).

La Commission rappelle par ailleurs qu'en aucun cas l'arbitre d'une rencontre n'est habilité à entériner un forfait. Elle seule peut le faire.

N°20007765 – FCCM / EED du 07/10/17

Suite au courrier de l'équipe FCCM, la Commission décide de reporter cette rencontre à la date du 04 novembre 2017.

La Commission informe les adversaires de l'équipe EED FOOTBALL CLUB, en samedi matin poule B, que leurs rencontres se dérouleront au stade Léo Lagrange, 68 Boulevard Poniatowski, à PARIS (75012), coup d'envoi à 9h00.

Franciliens

Poule A

N°20007902 – CHAMPS DE MARS CLER / LE TIR AU BOIS DE BOULOGNE du 09/10/17

La Commission décide de faire disputer cette rencontre sur le stade Emile Antoine 9 rue Jean Rey 75015 PARIS à 20h00.

N°20007908 – EQUINOXE / JOINVILLE du 16/10/17

La Commission décide de faire disputer cette rencontre sur le stade Emile Antoine 9 rue Jean Rey 75015 PARIS à 20h00.

Poule B

N°20008040 – COLLEGUERIE / SEVRES FC 92 du 16/10/17

La Commission décide d'inverser cette rencontre sur le terrain de SEVRES FC 92 au stade des Fontaines à 20h15.

Poule C

N°200080 – SOUM DE VANVES / RUBELBOC du 09/10/17

La Commission décide de faire disputer cette rencontre sur le stade Maryse Hiltz 2, 34 rue Maryse Hiltz 75020 PARIS à 21h00.

Bariani

Poule A

N°20010269 – ANCIENS ESCP / CAP 12 du 02/10/17

En raison de l'absence excusée de l'équipe CAP 12 lors de la réunion du 04 octobre 2017, la Commission convoque de nouveau un dirigeant de l'équipe CAP 12 pour sa réunion du 11 octobre 2017. En cas de non présentation d'un dirigeant de l'équipe CAP 12, suite aux différents rappels, le match ANCIENS ESCP – CAP 12 sera considéré comme perdu par l'équipe CAP 12.



Commission Régionale Football Loisir et Bariani

N°20010293 – PRODUCTEURS PASSOGOL / OLYMPIQUE BAGATELLE du 23/11/17

La Commission donne son accord aux 2 équipes afin d'avancer cette rencontre à la date du 23 octobre 2017 sur le terrain de la Poterne des peupliers 75013 PARIS à 20h30.

Poule B

La Commission informe les équipes de la poule B du challenge Bariani que le club de CACL est forfait général. Les rencontres prévues ou reprogrammées contre cette équipe sont donc annulées.

Poule C

N°20010450 – APSAP PARIS / ALICE FOOT du 02/10/17

Suite au courrier de l'équipe APSAP PARIS, la Commission confirme que le stade de la Porte de Bagnolet est bien situé au 72 rue Louis Lumière 75020 PARIS.

Supporters

N°20010565 – SUPP. LIVERPOOL / SUPP. BOR- DEAUX du 02/10/17

La Commission prend bonne note du courrier de M. Guillaume, Président du GCSP ainsi que du courrier du dirigeant des SUPPORTERS de LIVERPOOL, La Commission est en attente de l'envoi de la feuille de match originale.

La Commission rappelle qu'il ne peut y avoir au maximum que 16 joueurs inscrits sur la feuille de match. Les noms, les numéros de licence des joueurs doivent être remplis lisiblement ainsi que les noms et prénoms des capitaines.

La Commission rappelle également aux 2 équipes que les numéros de maillots doivent être obligatoirement inscrits sur la feuille de match et correspondre à l'identité déclarée du joueur.

N°20010575 – SUPP. LIVERPOOL / SUPP. PSG du 16/10/17

La Commission ne peut donner une réponse positive pour le report de cette rencontre. La Commission n'accepte pas les reports de match sauf motifs exceptionnels.

N°2001057 – SUPP. MONACO / SUPP. SAINT ETIENNE du 09/10/17

La Commission reporte cette rencontre à la date du 30/10/17 même lieu, même heure.

Prochaine réunion : **mercredi 11 octobre 2017.**



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N°14

Réunion restreinte du lundi 18 septembre 2017

SENIORS

FEUILLE DE MATCH

COUPE DE FRANCE

19813545 – FC BAGNOLET 1 / ES NANTERRE 1 du 10/09/2017

Demande d'évocation formulée par l'ES NANTERRE sur la participation du joueur TRAORE Checkene, du FC BAGNOLET, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC BAGNOLET a fourni ses observations dans les délais impartis, indiquant que le joueur TRAORE Checkene a purgé sa suspension qui était de 3 matches fermes et 1 avec sursis, Considérant que le joueur TRAORE Checkene a été sanctionné de 4 matches fermes de suspension dont l'automatique par la Commission Départementale de Discipline du District de Seine Saint Denis réunie le 01/06/2017 avec date d'effet du 21/05/2017, décision publiée sur FootClubs le 02/06/2017, et non contestée,

Considérant qu'entre le 21/05/2017 (date d'effet de la sanction) et le 10/09/2017 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 1 Senior du FC BAGNOLET évoluant en 1^{ère} Division de District a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 25/05/2017 contre RACINE CLUB au titre de la Coupe de France tour préliminaire,
- Le 28/05/2017 contre NOISY LE GRAND 2 au titre du championnat,
- Le 11/06/2017 contre PORTUGAIS PONTAULT COMBAULT au titre de la Coupe de France tour préliminaire,

Considérant que le joueur TRAORE Checkene n'a pas participé aux rencontres susvisées, purgeant ainsi 3 matches de suspension sur les 4 infligés,

Considérant de ce fait que le dit joueur était toujours en état de suspension lors de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au FC BAGNOLET, l'ES NANTERRE étant qualifié pour le prochain tour de la compétition,

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur TRAORE Checkene à compter du lundi 25 sep-

tembre 2017, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, Inflige au FC BAGNOLET une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 100 € FC BAGNOLET

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 100 € ES NANTERRE

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 2 jours francs à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

PROCÈS-VERBAL N° 15

Réunion du : jeudi 21 septembre 2017

Animatrice : Mme MONLOUIS

Présents : Mrs SETTINI, GORIN, SAMIR, D'HAENE, SURMON, SAADI

Excusés : Mrs PIANT, URGEN

Assiste à la réunion : Micheline VALLET CHARBONNE « Service Licences »

SENIORS

LETTRE

PARIS US SUISSE (511264)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance de PARIS US SUISSE, dans laquelle le club s'étonne du fait que les joueurs AJAX Mike, BAKARI BAROINI Tadjine, CISSOKO Mahamadou, DAGORN Kevin, LE BRIS Sebastien et MILUALA ANTONIO Sebastiao soient considérés comme des joueurs mutés hors période, alors que les démarches administratives avaient été effectuées en période normale des mutations,

Considérant, après vérification, que le PARIS US SUISSE a bien saisi les demandes de licences de ces 6 joueurs en période normale des mutations,

Considérant que les fiches de demande de licence pour les joueurs AJAX Mike, BAKARI BAROINI Tadjine et LE BRIS Sebastien ont été transmises que le 03/08/2017, soit au-delà des 4 jours autorisés pour compléter le dossier initial (article 82 des RG de la FFF),

Considérant que les demandes de licences des joueurs CISSOKO Mahamadou, DAGORN Kevin et MILUALA ANTONIO Sebastiao ont été supprimées le 31/07/2017 car incomplètes (pièces non fournies dans les délais),



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant que PARIS US SUISSE a effectué une nouvelle saisie le 25/08/2017 pour ces 3 joueurs en fournissant les documents idoines le même jour, Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation que dans l'éventualité où celle-ci est prévue par les textes en vigueur, ce qui n'est pas le cas en la circonstance, Dit qu'accorder une dérogation dans ces conditions exposerait le club à des recours de clubs tiers ayant intérêt à agir, ce qui mettrait en cause le déroulement des compétitions, Par ces motifs, dit ne pouvoir accéder à la demande de PARIS US SUISSE.

AFFAIRES

N° 59 – SF/U20 – MELSE Coralie CACHAN ASC CO (500752)

La Commission, Pris connaissance de la correspondance en date du 01/09/2017 du FOOTBALL FEMININ ISSY, selon laquelle le club indique avoir précisé à la joueuse MELSE Coralie par mail en date du 25/07/2017 qu'elle était redevable de la somme de 91,60 € correspondant au droit de changement de club (somme mentionnée sur la feuille de renseignement distribuée en début de saison 2016/2017), Considérant que la joueuse MELSE Coralie n'a pas daigné répondre à la demande de la CRSRCM du 24/08/2017, Par ces motifs, suspend, à compter de ce jour, le 21/09/2017, la validité de la licence « M » 2017/2018 de la joueuse MELSE Coralie en faveur de CACHAN ASC CO et dit qu'elle doit se mettre en règle financièrement avec son ancien club.

N° 76 – SF – GUEUDET Delphine FC CERGY PONTOISE (551988)

La Commission, Considérant que le FC DOMONT n'a pas daigné donner suite à la demande du 14/09/2017, Considérant que ce club n'a produit aucun document permettant d'attester que la joueuse GUEUDET Delphine n'a pas respecté ses engagements financiers au titre de la saison 2016/2017, Considérant que « Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver », Par ces motifs, dit que l'opposition n'est pas recevable dans le fond et accorde la licence « M » 2017/2018 à la joueuse GUEUDET Delphine en faveur du FC CERGY PONTOISE.

N° 77 – SE – KONATE Mamadou UJA MACCABI PARIS METROPOLE (563601)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 20/09/2017 du FC NOGENT SUR MARNE, indiquant que le joueur KONATE Mamadou souhaite rester au club, ceci justifiant ainsi son refus d'accord au départ du dit joueur en faveur de l'UJA MACCABI PARIS METRO-POLE,

Demande au joueur KONATE Mamadou de bien vouloir confirmer ou infirmer cette position, Sans réponse **pour le mercredi 27 septembre 2017**, la commission statuera.

N° 78 – SE – KONATE Mamby NICOLAITE DE CHAILLOT PARIS (523872)

La Commission,

Considérant que la CAMILIENNE SP 12^{ème} n'a pas daigné donner suite à la demande du 14/09/2017, Considérant que ce club n'a produit aucun document permettant d'attester que le joueur KONATE Mamby n'a pas respecté ses engagements financiers au titre de la saison 2016/2017, Considérant que « Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver », Par ces motifs, dit que l'opposition n'est pas recevable dans le fond et accorde la licence « M » 2017/2018 au joueur KONATE Mamby en faveur de NICOLAITE DE CHAILLOT PARIS.

N° 83 – SE/FU – RAMOS Jeremy LES SPORTIFS DE GARGES (590442)

La Commission, Pris connaissance de la correspondance en date du 18/09/2017 du club LES SPORTIFS DE GARGES, dans laquelle le club demande que le joueur RAMOS Jeremy, licencié « M » hors période soit considéré comme un joueur ayant muté en période normale des mutations, Considérant, après vérification, que le club LES SPORTIFS DE GARGES a bien saisi la demande de licence le 13/07/2017 mais que la fiche de demande de licence a été refusée le 21/07/2017, Considérant que cette demande de licence a été supprimée le 04/09/2017 car incomplète (pièces non fournies dans les délais), Considérant que le club LES SPORTIFS DE GARGES a effectué une nouvelle saisie le 10/09/2017 en fournissant les documents idoines le même jour, Considérant de ce fait que la licence « M » du joueur RAMOS Jeremy a été enregistrée à la date du 10/09/2017 donc hors période normale des mutations, Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation que dans l'éventualité où celle-ci est prévue par les textes en vigueur, ce qui n'est pas le cas en la circonstance, Dit qu'accorder une dérogation dans ces conditions exposerait le club à des recours de clubs tiers ayant intérêt à agir, ce qui mettrait en cause le déroulement des compétitions, Par ces motifs, dit ne pouvoir accéder à la demande du club LES SPORTIFS DE GARGES.

N° 88 – SE – ALPHONSE Kenny



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

FC JOUY LE MOUTIER (533517)

La Commission,
Considérant que le club quitté, HOUILLES SO, a donné son accord informatiquement le 12/09/2017,
Dit que cet accord vaut levée d'opposition,
Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2017 au joueur ALPHONSE Kenny en faveur du FC JOUY LE MOUTIER.

N° 89 – DI – BIKINDOU Gilles – DRAME Alfa – LOUIS

Vincent

FCM GARGES LES GONESSE (522695)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 14/09/2017 du FCM GARGES LES GONESSE, demandant l'annulation des licences « R » 2017/2018 des Dirigeants LOUIS Vincent, DRAME Alfa et BIKINDOU Gilles,
Considérant après vérification, que les signatures des dirigeants susnommés figurant sur les fiches de demande de licence 2017/2018 en faveur du FCM GARGES LES GONESSE, ne semblent pas identiques à celles apposées les saisons précédentes,
Par ce motif, annule les licences « R » 2017/2018 de ces 3 dirigeants et transmet le dossier à la CRD pour suite à donner.

N° 90 – SE – BOUZROUD Younes

AS ARARAT ISSY (500653)

La Commission,
Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par JEUNESSE SC NANTERRE 92 pour la dire recevable en la forme,
Considérant que dans sa correspondance en date du 20/09/2017, le club indique que le joueur BOUZROUD Younes souhaite rester au club,
Demande au dit joueur de bien vouloir confirmer ou infirmer cette position,
Demande à l'AS ARARAT ISSY s'il souhaite toujours engager le joueur pour 2017/2018,
Sans réponse pour le mercredi 27 septembre 2017, la commission statuera.

N° 91 – SE – COULIBALY Bounasse

CS TERNES PARIS OUEST (548855)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 19/09/2017 du CS TERNES PARIS OUEST, indiquant que le joueur COULIBALY Bounasse a réglé la somme qu'il devait au club PARIS 15 AC, mais que ce club n'a toujours pas donné son accord au départ du joueur susnommé,
Demande, pour le mercredi 27 septembre 2017 :
- au joueur COULIBALY Bounasse d'apporter la preuve du paiement de la cotisation réclamée par PARIS 15 AC,

- à PARIS 15 AC de confirmer ou non les dires du joueur,
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 92 – SE/U20 – DE HORTA PEREIRA Mickael –

SARDES Nicolas

AS LA COURNEUVE (500653)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 17/09/2017 de l'AS LA COURNEUVE, dans laquelle le club demande des explications sur les sommes réclamées aux joueurs DE HORTA PEREIRA Mickael et SARDES Nicolas par le CSM PUTEAUX pour justifier ses refus d'accord,
Par ce motif, demande au CSM PUTEAUX de donner le détail des sommes dues par les joueurs.
Sans réponse pour le mercredi 27 septembre 2017, la commission statuera.

N° 93 – SE – DERRADJ Abdelghani

ES VILLABE (535974)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 18/09/2017 de l'ES VILLABE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 31/08/2017, à obtenir l'accord du club quitté, CORBEIL AC,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le mercredi 27 septembre 2017, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur DERRADJ Abdelghani et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 94 – SE – DIARRA Oumar

US SAINT DENIS (523415)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 18/09/2017 de l'US SAINT DENIS, selon laquelle le club renonce à recruter le joueur DIARRA Oumar,
Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur DIARRA Oumar pouvant opter pour le club de son choix.

N° 95 – SE/FU – DIOP Cire

A LA TOILE (580962)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance du joueur DIOP Cire, selon laquelle il conteste les sommes réclamées par le FC AUBERGENVILLE, au motif de n'avoir pas été informé par le dit club de devoir un quelconque règlement à effectuer,
Considérant le détail des sommes dues indiqué dans les commentaires du refus d'accord du FC AUBERGENVILLE :
- 91,60 € au titre du droit de changement de club,
- 70 € au titre de la cotisation 2016/2017,
Demande au FC AUBERGENVILLE, pour le mercredi 27 septembre 2017, de confirmer ou non les dires du joueur, et de fournir tout document justifiant les sommes réclamées,



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 96 – SE – KONATE Boubakary JS VILLIERS LE BEL (550582)

La Commission,
Considérant que le club quitté, RC GONESSE, a donné son accord informatiquement le 12/09/2017,
Dit que cet accord vaut levée d'opposition,
Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2018 au joueur KONATE Boubakary en faveur de JS VILLIERS LE BEL.

N° 97 – SE – KOSSOKO Hamid FC PLATEAU DE BREVAL LONGNES (590152)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 12/09/2017 du FC PLATEAU DE BREVAL LONGNES,
Vu le cas particulier de la demande, dit que la licence « M » 2017/2018 du joueur KOSSOKO Hamid en faveur du FC PLATEAU BREVAL LONGNES doit être enregistrée à la date du 14/07/2017.

N° 98 – SE – NEHASS Yacine FO MONTIGNY LES CORMEILLES (512259)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 20/09/2017 du FO MONTIGNY LES CORMEILLES, dans laquelle le club demande, à titre exceptionnelle que le joueur NEHASS Yacine, licencié « M » hors période soit considéré comme un joueur ayant muté en période normale des mutations,
Considérant, après vérification, que le FO MONTIGNY LES CORMEILLES a bien saisi la demande de licence le 11/07/2017 mais que la fiche de demande de licence, refusée le 17/07/2017, n'a été régularisée que le 23/07/2017, soit au-delà des 4 jours autorisés pour que le dossier soit complet (article 82 des RG de la FFF),
Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation que dans l'éventualité où celle-ci est prévue par les textes en vigueur, ce qui n'est pas le cas en la circonstance,
Dit qu'accorder une dérogation dans ces conditions exposerait le club à des recours de clubs tiers ayant intérêt à agir, ce qui mettrait en cause le déroulement des compétitions,
Par ces motifs, dit ne pouvoir accéder à la demande du FO MONTIGNY LES CORMEILLES.

N° 99 – SE/FU – SIDIBE Abdou MYA FUTSAL ESSONNE (552106)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 15/09/2017 de MYA FUTSAL ESSONNE, selon laquelle

il n'arrive pas, depuis le 07/09/2017, à obtenir l'accord du club quitté, AS CORBEIL ESSONNE,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 27 septembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur SIDIBE Abdou et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 100 – VE – SOUMBOUD Ted FC BRIE (581166)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 18/09/2017 du FC BRIE, indiquant que le CS VILLEROY refuse de donner son accord au départ du joueur SOUMBOUD TED en lui réclamant 100 € au titre de sa cotisation 2016/2017, alors que le Président du CS VILLEROY lui offrait la gratuité de sa licence en contrepartie des services rendus,
Demande au joueur SOUMBOUD Ted d'apporter tout document attestant ses dires,
Demande au CS VILLEROY de confirmer ou non ces allégations,
Sans réponse pour le **mercredi 27 septembre 2017**, la commission statuera.

N° 101 – SE – VALLET Jeremy FC COSMO 77 (581816)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 18/09/2017 du FC COSMO 77, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 29/08/2017, à obtenir l'accord du club quitté, DEPARTEMENTS OUTRE MER MEAUX A.,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 27 septembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur VALLET Jeremy et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 102 – VC/FL – BOLOT Thomas SUPPORTERS DE MONTPELLIER / US METRO FOOT (849952) – (612366)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance du club des SUPPORTERS DE MONTPELLIER et du joueur BOLOT Thomas en date des 20/09/2017 et 21/09/2017, et de la position de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, quant à la possibilité pour un joueur titulaire de deux licences « joueur » de pratiques différentes, de mettre fin à cette situation pour ne plus être titulaire que d'une seule licence,
Considérant que le joueur BOLOT Thomas, licencié « R » 2017/2018 en tant que Loisir au club des SUPPORTERS DE MONTPELLIER et Vétérans/Entreprise à l'US METRO FOOT, souhaite se consacrer uniquement au Football Entreprise,
Considérant l'accord écrit du club des SUPPORTERS DE MONTPELLIER,



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Dit que le joueur est licencié 2017/2018 uniquement « Vétérans/Entreprise » au sein de l'US METRO FOOT.

N° 103 – SE/U20 – GULER Batuhan CMS PANTIN (509432)

La Commission,
Pris connaissance des correspondances en date du 20/09/2017 du joueur GULER Batuhan et en date du 21/09/2017 de l'ESPERANCE PARIS 19^{ème}, selon lesquelles le dit joueur souhaite rester au sein de ce club,
Demande au CMS PANTIN s'il souhaite toujours engager le joueur pour 2017/2018,
Sans réponse **pour le mercredi 27 septembre 2017**, la commission statuera.

N° 104 – SE – SYLLA Nfabacar COURBEVOIE S.F (551497)

La Commission,
Considérant que le club quitté, ES PARISIENNE, a donné son accord informatiquement le 17/09/2017,
Dit que cet accord vaut levée d'opposition,
Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2018 au joueur SYLLA Nfabacar en faveur de COURBEVOIE S.F.

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS – DAM – R2/B 19425731 – FC NOISY LE GRAND 1 / FC MON- TROUGE 92. 1 du 03/09/2017

Demande d'évocation du FC NOISY LE GRAND au motif que la personne présente sur le banc de touche du FC MONTROUGE 92 ne serait pas M. MARKA Jean, comme inscrit sur la feuille de match, mais une autre personne nommée M. BOURDIL Stephane,
Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- De fraude sur l'identité d'un joueur,
 - De falsification ou de dissimulation au sens de l'article 207 des présents règlements,
 - D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié. »,
- Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation, dit celle-ci irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Rappelle au FC NOISY LE GRAND que les droits d'évocation de 43,50 € seront prélevés sur le compte du club.

Transmet le dossier à la C.R.A.S.E pour information.

SENIORS – DAM – R4/C

19426196 – FC GOBELINS 2 / ES TRAPPES 1 du 03/09/2017

Demande d'évocation formulée par le FC GOBELINS au motif que l'ES TRAPPES a fait participer 14 joueurs lors de la rencontre en rubrique alors que seulement 13 joueurs de ce club sont inscrits sur la feuille de match,
La Commission,

Hors la présence de M. SURMON

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'ES TRAPPES a fourni ses observations dans les délais impartis, indiquant que le n°1 était le joueur MAGASSA Mahamadou évoluant en tant que gardien de but,

Considérant après vérification que seulement 13 joueurs de l'ES TRAPPES figurent sur la feuille de match informatisé, le n°1 n'étant pas inscrit,

Considérant que dans son rapport, M. BERRIAT Martin, arbitre du match, déclare avoir procédé au contrôle des licences des joueurs des 2 équipes et des personnes inscrites sur le banc de touche, aidé par ses 2 arbitres assistants, et d'avoir visualisé l'inscription des 14 noms des joueurs de l'ES TRAPPES sur la tablette,

Considérant les dispositions de l'article 128 des RG de la FFF qui précisent : « *Pour l'appréciation des faits, notamment ceux se rapportant à la discipline, les déclarations d'un arbitre, du délégué ou de toute personne assurant une fonction officielle au moment des faits doivent être retenus jusqu'à preuve contraire.* »,

Considérant au vu de ce qui précède que l'absence du joueur MAGASSA Mahamadou sur la feuille de match ne peut résulter que d'un problème informatique lors de la transcription de la FMI,

Considérant que le joueur MAGASSA Mahamadou est titulaire d'une licence « R » 2017/2018 à l'ES TRAPPES enregistrée le 14/07/2017, et qu'il pouvait réglementairement participer à la rencontre,

Par ces motifs, dit l'évocation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Rappelle au FC GOBELINS que les droits d'évocation de 43,50 € seront prélevés sur le compte du club.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

ANCIENS – R2/B

19417454 – FC OZOIR 77. 11 / ES STAINS 11 du 10/09/2017

Réserves du FC OZOIR 77 sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'ES STAINS,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées,

Jugeant en première instance,



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 142 des Règlements Généraux de la F.F.F., les réserves doivent être nominales et motivées (mention du grief précis opposé à l'adversaire),
 Considérant que les réserves du FC OZOIR 77 sont insuffisamment motivées,
 Par ces motifs, dit les réserves irrecevables en la forme,
 Pris connaissance de la lettre de confirmation des réserves, dans laquelle le FC OZOIR 77 met en cause la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de l'ES STAINS, au motif qu'aucune licence n'a été présentée ni à l'arbitre ni au FC OZOIR sous quelque forme que ce soit (pas d'utilisation de foot compagne, pas de présentation de licences imprimées, ni de pièce d'identité ni de la copie de la fiche de demande de licence (certificat médical))
 Dit qu'il y a lieu de transformer la confirmation des réserves en réclamation, au sens de l'article 187.1 des RG de la FFF,
 Invite l'ES STAINS à lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le mercredi **27 septembre 2017**.
 Invite M. ZEBU Max, Arbitre de la rencontre, à transmettre dans les mêmes délais, un rapport circonstancié à ce sujet.

SENIORS FUTSAL – R1

19427400 – GARGES DJIBSON 2 / NEW TEAM FUTSAL 91. 1 du 09/09/2017

Réserves de NEW TEAM 91 FUTSAL sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de GARGES DJIBSON 2, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,
 La Commission,
 Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,
 Jugeant en première instance,
 Considérant que l'équipe 1 Seniors Futsal de GARGES DJIBSON ne disputait pas de rencontre officielle le 09/09/2017 ou le lendemain,
 Considérant que le dernier match officiel de l'équipe supérieure s'est déroulé le 02/09/2017 et l'a opposée à ROUBAIX AFS pour le compte du Championnat Seniors Futsal D1,
 Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre de l'équipe supérieure du 02/09/2017,

Par ces motifs, dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS FUTSAL – R2/B

19427530 – ASC AVICENNE 1 / SEVRAN FUTSAL 1 du 16/09/2017

Réserves de l'ASC AVICENNE sur la participation et la qualification des joueurs DJEZZAR Mohamed et KAHALI Sabri, de SEVRAN FUTSAL, susceptibles d'avoir participé à la rencontre sans respecter le délai de qualification,
 La Commission,
 Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,
 Jugeant en première instance,
 Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 186 des RG de la FFF,
 Considérant que les joueurs :
 - DJEZZAR Mohamed est titulaire d'une licence « A » 2017/2018 Senior Futsal, enregistrée le 13/09/2017,
 - KAHALI Sabri est titulaire d'une licence « R » 2017/2018 Senior Futsal, enregistrée le 13/09/2017,
 Considérant les dispositions de l'article 89.1 des RG de la FFF selon lesquelles :
 « Le joueur amateur est qualifié pour son club quatre jours francs après la date d'enregistrement de sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux présents règlements (à titre d'exemple, si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er septembre, ledit joueur est qualifié le 6 septembre ... »),
 Considérant que les joueurs DJEZZAR Mohamed et KAHALI Sabri sont en infraction avec les dispositions de l'article précité,
 Considérant de ce fait qu'ils n'étaient pas qualifiés à la date du match en rubrique,

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité à SEVRAN FUTSAL (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'ASC AVICENNE (3 points, 3 buts).

. DEBIT : 43,50 € SEVRAN FUTSAL
 . CREDIT : 43,50 € ASC AVICENNE

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme et de droits prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

SENIORS FUTSAL – R3/C

19428250 – VISION NOVA 2 / FC MAISONS ALFORT 1 du 16/09/2017

La Commission,
 Pris connaissance de la réclamation de VISION NOVA sur la participation et la qualification des joueurs AIDEL Amine, BASHOUT Anthony et ZEMOURI Mehdi du FC MAISONS ALFORT, susceptibles d'avoir participé à la rencontre sans respecter le délai de qualification,
 Demande au FC MAISONS ALFORT de faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 27 septembre 2017** au plus tard.

JEUNES



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

AFFAIRES

N° 20 – U18 – ZEBIB Daniel

ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY SUR SEINE (554212)

La Commission,

Considérant que l'ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY SUR SEINE n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 14/09/2017,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur ZEBIB Daniel pouvant opter pour le club de son choix.

N° 69 – U16 – DIALLO Diaguely

CO VIGNEUX (522260)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 13/09/2017 du FC DRAVEIL, qui indique devoir faire face à un départ massif de leurs joueurs devant évoluer en U16/U17 pour la saison 2017/2018,

Considérant que le FC DRAVEIL ne compte à ce jour que 5 licenciés U16/U17,

Considérant que pour la pérennité de cette équipe cette saison, le FC DRAVEIL ne peut se permettre d'accorder le départ de certains joueurs,

Par ces motifs, dit que le refus d'accord pour raison sportive n'est pas abusif pour le joueur DIALLO Diaguely.

N° 73 – U19 – DIAKOUNDILA NGANGA Edgard

US IVRY (523411)

La Commission,

Considérant que l'US IVRY n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 14/09/2017,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur DIAKOUNDILA NGANGA Edgard pouvant opter pour le club de son choix.

N° 74 – U16F et U17F – GNAHORE ZADI Tracy –

KOITA Rabbiah – OUIDIR Dyhia

AAS SARCELLES (500695)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 19/09/2017 de l'ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY SUR SEINE concernant la situation financière des joueuses GNAHORE ZADI Tracy, KOITA Rabbiah et OUIDIR Dyhia vis-à-vis du club,

Considérant que les parents des joueuses susnommées n'ont pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 14/09/2017,

Considérant qu'il est indiqué que la joueuse KOITA Rabbiah est en règle financièrement envers l'ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY SUR SEINE,

Par ces motifs, lève l'opposition et accorde la licence « M » 2017/2018 à la dite joueuse en faveur de l'AAS SARCELLES,

Considérant que pour les joueuses GNAHORE ZADI Tracy et OUIDIR Dyhia, l'ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY SUR SEINE précise n'avoir aucune trace de versement de leurs cotisations 2016/2017 et qu'elles sont toujours redevables de la somme de 130 €, Par ces motifs, dit que les joueuses GNAHORE ZADI Tracy et OUIDIR Dyhia doivent se mettre en règle avec leur ancien club.

N° 75 – U17F – JEAN Wendy

JA DRANCY (523259)

La Commission,

Considérant que BOBIGNY AF n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 14/09/2017, Par ce motif, dit que la JA DRANCY peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour la joueuse JEAN Wendy.

N° 76 – U15 – KADIO Seth

CFFP (536996)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 20/09/2017 du CFFP, indiquant vouloir toujours engager le joueur KADIO Seth pour la saison 2017/2018,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte la volonté et les explications fournies par la mère du joueur qui souhaite, comme indiqué dans sa correspondance en date du 07/09/2017, que celui-ci reste au FC MELUN,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur KADIO Seth pouvant opter pour le club de son choix.

N° 77 – U19 – MAGHAFRI Matine

US IVRY (523411)

La Commission,

Considérant que l'US IVRY n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 14/09/2017,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur MAGHAFRI Matine pouvant opter pour le club de son choix.

N° 78 – U18 – RIBEIRO CARDOSO Ricardo

FC GOBELINS (523264)

La Commission,

Hors la présence de M. SURMON,

Considérant que le FC GOBELINS n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 14/09/2017,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur RIBEIRO CARDOSO Ricardo pouvant opter pour le club de son choix.

N° 79 – U15 – SILVA DA COSTA Julian

US PALAISEAU (500684)

La Commission,

Considérant que l'US PALAISEAU n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 14/09/2017,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur SILVA DA COSTA Julian pouvant opter pour le club de son choix.



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 80 – U16 – MEZIANE Ilyes **USD FERRIERES EN BRIE (500466)**

La Commission,
Considérant que l'AS COLLEGIEN n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 14/09/2017, Par ce motif, dit que l'USD FERRIERES EN BRIE peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur MEZIANE Ilyes.

N° 82 – U14F – AIT CHADI Nesrine **AAS SARCELLES (500695)**

La Commission,
Considérant l'opposition de l'ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY SUR SEINE pour la dire recevable en la forme,
Pris connaissance de la correspondance en date du 19/09/2017 de l'AAS SARCELLES, dans laquelle il indique que la joueuse AIT CHADI Nesrine serait à jour de sa cotisation 2016/2017,
Demande, pour le **mercredi 27 septembre 2017** :
- Aux parents de la joueuse AIT CHADI Nesrine d'apporter la preuve du paiement de la cotisation réclamée par l'ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY SUR SEINE,
- A l'ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY SUR SEINE de prouver que la joueuse n'a pas respecté son engagement financier au titre de la saison 2016/17,
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 83 – U17 – ALEKI BONGELI Marany **CO VINCENNOIS (500138)**

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 19/09/2017 du CO VINCENNOIS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 28/08/2017, à obtenir l'accord du club quitté, FC SAINT MANDE,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 27 septembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur ALEKI BONGELI Marany et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 84 – U13 – ATHANASE Diego **US FONTENAY SOUS BOIS (523873)**

La Commission,
Considérant que le club quitté, AF BOBIGNY, a donné son accord informatiquement le 19/09/2017, Dit que cet accord vaut levée d'opposition, Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2018 au joueur ATHANASE Diego en faveur de l'US FONTENAY SOUS BOIS.

N° 85 – U13 – ATTYS Jepsli **CS VILLETANEUSE (531349)**

La Commission,
Considérant que le club quitté, FC DEUIL ENGHEN, a donné son accord informatiquement le 14/09/2017, Dit que cet accord vaut levée d'opposition, Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2018 au joueur ATTYS Jepsli en faveur du CS VILLETANEUSE.

N° 86 – U14 – BARA Rayan **ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)**

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 19/09/2017 de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 31/08/2017, à obtenir l'accord du club quitté, FC ANTILLAIS PARIS 19^{ème}, Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 27 septembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BARA Rayan et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 87 – U17/U18 – BARRY Antony, DA SILVA DIAS Benjamin, KACY Gregory, SOARES Quentin, SONOU Mickael **FC BREUILLET (500729)**

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 18/09/2017 du FC BREUILLET, demandant l'exemption de cachet mutation pour les joueurs BARRY Antony, DA SILVA DIAS Benjamin, KACY Gregory, SOARES Quentin et SONOU Mickael selon les dispositions de l'article 117.b des RG de la FFF,
En ce qui concerne les joueurs, DA SILVA DIAS Benjamin, KACY Gregory, SOARES Quentin et SONOU Mickael :
Considérant que ces joueurs étaient licenciés lors de la saison 2016/2017 à ST GERMAIN LES ARPAJON, club qui n'a pas engagé d'équipe U18/U19 cette saison et qui a désengagé son équipe U16/U17,
Par ces motifs, dit que les joueurs susnommés peuvent bénéficier de l'exemption du cachet mutation en vertu des dispositions de l'article 117.b des RG de la FFF,
En ce qui concerne le joueur BARRY Antony :
Considérant que le dit joueur était licencié lors de la saison 2016/2017 à BRUYERES LE CHATEL, club ayant engagé cette saison une équipe en U18/U19, Par ce motif, dit qu'il ne peut bénéficier de l'exemption du cachet mutation.

N° 88 – U13 – CAMARA Siyakha **CS VILLETANEUSE (531349)**

La Commission,
Considérant que le club quitté, CSM ILE SAINT DENIS, a donné son accord informatiquement le 18/09/2017, Dit que cet accord vaut levée d'opposition, Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2018 au joueur CAMARA Siyakha en faveur du CS VILLETANEUSE.



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 89 – U15 – CONDE Amara

UJA MACCABI PARIS METROPOLE (563601)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 19/09/2017 de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE concernant le refus d'accord formulé par l'US GRIGNY concernant le départ du joueur CONDE Amara, Considérant que le motif invoqué par l'US GRIGNY pour refuser la demande d'accord indique : « raison financière »,

Par ce motif, demande à l'US GRIGNY de lui communiquer le détail des sommes dues par le joueur.

Sans réponse **pour le mercredi 27 septembre 2017**, la commission statuera.

N° 90 – U13 – CORREIA Adilson

FC ISSY LES MOULINEAUX (500706)

La Commission,

Considérant les dispositions de l'article 98.1 des RG de la FFF selon lesquelles : « *Tout changement de club est interdit pour les joueurs et joueuses licenciés U6 à U15 et U6 F à U15 F, sauf pour un club appartenant au Département ou au District dont dépend le domicile de leurs parents ou représentant légal ou dont le siège se situe à moins de 50 km de celui-ci...* »

Considérant que la distance entre CREIL (domicile du joueur) et ISSY LES MOULINEAUX (siège du nouveau club) est de 70,9 kms,

Par ces motifs, refuse le changement de club 2017/2018 du joueur CORREIA Adilson en faveur du FC ISSY LES MOULINEAUX.

N° 91 – U17 – DOB Emir

LONGUEVILLE STE COLOMBE (563706)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 19/09/2017 de LONGUEVILLE STE COLOMBE concernant le refus d'accord formulé par le FC ESPERANCE PROVINS SOURDUN concernant le départ du joueur DOB Emir,

Considérant que le motif invoqué par FC ESPERANCE PROVINS SOURDUN pour refuser la demande d'accord indique : « est redevable du montant avancé pour sa mutation du club de BRAY »,

Par ce motif, dit que le joueur DOB Emir est redevable de la somme de 34,60€ correspondant au droit de changement de club.

N° 92 – U13 – FANFAN Kevin

LONGUEVILLE STE COLOMBE (563706)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC ESPERANCE PROVINS

SOURDUN à l'encontre du joueur FANFAN Kevin, pour la dire recevable en la forme,

Pris connaissance de la correspondance en date du 19/09/2017 de LONGUEVILLE STE COLOMBE, selon laquelle le joueur FANFAN serait à jour de sa cotisation 2016/2017 et ne devrait que les 34,60 € de droit au changement de club et les 25 € de droit d'opposition, Considérant le détail des sommes dues indiqué dans les commentaires de l'opposition :

- 120 € AU TITRE DE LA COTISATION 2016/2017
- 91 € au titre de droit au changement de club,
- 25 € au titre des frais d'opposition,

Indique au FC ESPERANCE PROVINS SOURDUN que les droits de changements de clubs sont de 34,60 € pour cette catégorie d'âge et qu'il ne peut donc réclamer 91 €,

Par ces motifs, dit que le joueur FANFAN Kevin doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 179.60 € (120 € de cotisation, 34.60 € de droit de changement de club et 25 € de frais d'opposition).

N° 93 – U15 – GASSAMA Sidiya

FC GOBELINS (523264)

La Commission,

Hors la présence de M.SURMON,

Pris connaissance de la correspondance en date du 20/09/2017 du FC GOBELINS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 31/08/2017, à obtenir l'accord du club quitté, US CLICHY SUR SEINE,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 27 septembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur GASSAMA Sidiya et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 94 – U18 – GONCALVES Raphael

US ORMESSON (510193)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 18/09/2017 de l'US ORMESSON, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 04/09/2017, à obtenir l'accord du club quitté, CAUDACIENNE ES,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 27 septembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur GONCALVES Raphael et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 95 – U14 – TRAORE Ali

ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par PARIS SPORT ET CULTURE pour la dire recevable en la forme,



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant que dans les commentaires, le club quitté indique que le dit joueur est redevable de la somme de 205 € au titre de la cotisation,

Considérant que figure au dossier une attestation délivrée le 15/09/2017 par PARIS SPORT ET CULTURE indiquant que le joueur TRAORE Ali a réglé sa cotisation 2016/2017 et qu'il est en règle financièrement avec le club,

Par ces motifs, lève l'opposition et accorde la licence « M » 2017/2018 au dit joueur en faveur d'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18.

N° 96 – U18 – GONZALEZ Matthieu CS VILLETANEUSE (531349)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 19/09/2017 du CS VILLETANEUSE, demandant à titre dérogatoire que la licence du joueur GONZALEZ Matthieu soit enregistré en période normale des mutations, Considérant, après vérification, que le CS VILLETANEUSE a bien saisi la demande de licence du joueur GONZALEZ Matthieu en période normale des mutations mais que le dossier a été refusé 5 fois en raison d'une mauvaise transmission de la photo (dernier refus le 07/07/2017),

Considérant que la demande de licence du joueur GONZALEZ Matthieu a été supprimée le 02/08/2017 car incomplète,

Considérant que le CS VILLETANEUSE a effectué une nouvelle saisie le 02/08/2017 pour ce joueur en fournissant les documents idoines le même jour,

Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation que dans l'éventualité où celle-ci est prévue par les textes en vigueur, ce qui n'est pas le cas en la circonstance,

Dit qu'accorder une dérogation dans ces conditions exposerait le club à des recours de clubs tiers ayant intérêt à agir, ce qui mettrait en cause le déroulement des compétitions,

Par ces motifs, dit ne pouvoir accéder à la demande du CS VILLETANEUSE.

N° 97 – U19 – BALDE Souleymane FC SAINT BRICE (527269)

La Commission,

Considérant qu'ANTONY SPORT a refusé la demande d'accord au départ du joueur BALDE Souleymane en faveur du FC SAINT BRICE, en réclamant la cotisation et les droits de changement de club,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/09/2017 du FC SAINT BRICE, indiquant que le joueur susnommé est à jour financièrement vis-à-vis d'ANTONY SPORT, joignant une copie d'un justificatif de paiement de 20 € délivré par ANTONY SPORT le

18/09/2017 pour solde du règlement de la cotisation 2016/2017 du joueur BALDE Souleymane, Considérant que ce joueur était licencié « A » 2016/2017 à ANTONY SPORT, dit que les droits de changement de club ne peuvent être réclamés, Par ces motifs, invite le FC SAINT BRICE à poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur BALDE Souleymane.

N° 98 – U19 – ESSAIED Wesley CS CELLOIS (509810)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 20/09/2017 du CS CELLOIS concernant la situation sportive du joueur ESSAIED Wesley,

Vu le cas particulier de la demande, annule la licence « A » 2017/2018 du dit joueur en faveur du CS CELLOIS.

N° 99 – U15 – NEKKA Mohamed Ibrahim ESPERANCE PARIS 19^{ème} (500828)

La Commission,

Hors la présence de M. D'HAENE.

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ES PARISIENNE pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans sa correspondance en date du 20/09/2017, l'ESPERANCE PARIS 19^{ème} déclare que le joueur NEKKA Mohamed Ibrahim est à jour financièrement vis-à-vis de son ancien club, joignant au dossier une attestation délivrée le 23/09/2017 par l'ES PARISIENNE indiquant que le joueur susnommé a réglé sa cotisation 2016/2017 et qu'il est en règle financièrement avec le club,

Considérant que ce joueur était licencié « R » 2016/2017 à l'ES PARISIENNE, dit que les droits de changement de club ne peuvent être réclamés, Par ces motifs, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2017/2018 au joueur NEKKA Mohamed Ibrahim en faveur de l'ESPERANCE PARIS 19^{ème}.

N° 100 – U19 – GHARIB ALI BARURA Tamin ESPERANCE AULNAYSIENNE (542497)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 20/09/2017 de l'ESPERANCE AULNAYSIENNE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 18/08/2017, à obtenir l'accord du club quitté, BOBIGNY AF,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 27 septembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur GHARIB ALI BARURA Tamin et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 101 – U17 – PERRIER Kelyann AS ECLAIR DE PUISEUX EN FRANCE (551734)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 20/09/2017 de l'US ROISSY EN BRIE, indiquant avoir



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

donné par erreur son accord au départ du joueur PERRIER Kelyann alors que celui-ci est redevable de la somme de 190 € pour non-paiement de sa cotisation 2016/2017,

Par ce motif, dit que la licence « M » 2017/2018 du joueur PERRIER Kelyann en faveur de l'AS ECLAIR DE PUISEUX EN France ne sera validée qu'après qu'il se soit mis en règle avec son ancien club.

N° 102 – U12 – SALHI Rayan **ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)**

La Commission,

Pris connaissance du refus d'accord au changement de club du joueur SALHI Rayan formulée par PARIS SPORT ET CULTURE,

Considérant que dans les commentaires, le club quitté indique que le dit joueur est redevable de la somme de 205 € au titre de la cotisation,

Considérant que figure au dossier une attestation délivrée le 14/09/2016 par PARIS SPORT ET CULTURE indiquant que le joueur SALHI Rayan a réglé sa cotisation 2016/2017 et qu'il est en règle financièrement avec le club,

Par ces motifs, invite l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 à poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur SALHI Rayan.

N° 103 – U15 – CARPENTIER Sullyvan **MITRY MORY FOOTBALL (548939)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/09/2017 de MITRY MORY FOOTBALL, demandant à titre dérogatoire que la licence du joueur CARPENTIER Sullyvan soit enregistré en période normale des mutations,

Considérant, après vérification, que MITRY MORY FOOTBALL a bien saisi la demande de licence du joueur CARPENTIER Sullyvan en période normale des mutations (le 26/06/2017), mais que le dossier a été refusé le 28/06/2017,

Considérant que le club a effectué un 2^{ème} envoi de la fiche de demande de licence le 13/07/2017, de nouveau refusée le 24/07/2017 pour le même motif,

Considérant que le dossier a été régularisé par le club que le 10/08/2017 soit au-delà des 4 jours autorisés pour compléter le dossier initial (article 82 des RG de la FFF),

Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation que dans l'éventualité où celle-ci est prévue par les textes en vigueur, ce qui n'est pas le cas en la circonstance,

Dit qu'accorder une dérogation dans ces conditions exposerait le club à des recours de clubs tiers ayant intérêt à agir, ce qui mettrait en cause le déroulement des compétitions,

Par ces motifs, dit ne pouvoir accéder à la demande de MITRY MORY FOOTBALL.

FEUILLE DE MATCH

U17 – R3/C

19368498 – FC LIVRY GARGAN 1 / SFC NEUILLY SUR MARNE 1 du 10/09/2017

Demande d'évocation du SFC NEUILLY SUR MARNE au motif que l'Educateur du FC LIVRY GARGAN a arbitré la rencontre en l'absence de l'arbitre officiel tout en coachant son équipe, Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- De fraude sur l'identité d'un joueur,
- De falsification ou de dissimulation au sens de l'article 207 des présents règlements,
- D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié. »,

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation, dit celle-ci irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

U15 – R1/A

19368631 – FC CERGY PONTOISE 1 / FC RED STAR 1 du 16/09/2017

La Commission,

Informe le FC RED STAR d'une demande d'évocation formulée par le FC CERGY PONTOISE sur la participation du joueur MOULOUD Soleimane, susceptible d'être suspendu,

Demande au FC RED STAR de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 27 septembre 2017 à 12 heures** au plus tard.

Prochaine réunion le jeudi 28 septembre 2017



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 10

Réunion du mardi 03 octobre 2017

Président : M. DENIS

**Présents : MM. VESQUES-JEREMIASCH-LAWSON-
ORTUNO-GODEFROY-LANOIX**

Excusé : M. MARTIN

VILLE DE LIVRY GARGAN (93)

PARC DES SPORTS ALFRED MARCEL VINCENT – NNI 93 046 01 02

Suite au P.V. n° 2 de la C.F.T.I.S. et de sa décision concernant le terrain susnommé, la C.R.T.I.S. constate que celle-ci a été prise sans consultation du dossier de classement complet qui avait pourtant été envoyé.

En attendant la décision de la C.F.T.I.S., la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour l'utilisation de ce terrain en compétitions officielles en concordance avec le niveau demandé 5 SYE.

Communication de la présente information sera faite à M. FONTAINE, Directeur du Service des Sports de la Ville, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

VILLE DE CRETEIL (94)

STADE DOMINIQUE DUVAUCHELLE – NNI 94 028 01 02 et 04

Après avoir pris contact téléphoniquement avec M. LAMAND, Responsable du Parc des Sports, la C.R.T.I.S. lui a rappelé qu'il manque des documents pour finaliser les confirmations de classement des terrains susnommés.

Communication de la présente information sera faite à M. LAMAND au Stade Dominique Duvauchelle, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

VILLE DE SAINT BRICE (95)

STADE LEON GRAFFIN – NNI 95 539 01 02

Dans le cadre de la confirmation décennale de classement du terrain susnommé et suite à un entretien téléphonique avec M. SEVIN, Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, un rendez-vous a été pris pour le jeudi 19 octobre 2017 à 10 h 30 sur place afin d'effectuer le contrôle des installations. Le terrain devra être en configuration match et toutes les installations devront être accessibles.

M. JEREMIASCH, qui représentera la C.R.T.I.S., apportera le document de classement.

Communication de la présente information sera faite à M. SEVIN, Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE.

VILLE DE MONTRY (77)

STADE DU DISTRICT DE SEINE ET MARNE – NNI 77 315 02 01

Suite à un entretien téléphonique avec M. MAKSYMIUK, Directeur Administratif du District de la SEINE ET MARNE, un rendez-vous a été pris pour le mercredi 11 octobre 2017 à 19 h 30 sur place afin de contrôler l'éclairage du terrain susnommé dans le cadre de son classement initial.

M. JEREMIASCH représentera la C.R.T.I.S. et apportera le document de classement. La C.R.T.I.S. remercie le District de bien vouloir marquer les 25 points de contrôle.

VILLE DE BALLAINVILLIERS (91)

STADE DE LA GUY – NNI 91 044 01 01

M. VESQUES de la C.R.T.I.S. visitera les installations le mercredi 04 octobre 2017 à 10 h 00 ; rendez-vous au Stade. La C.R.T.I.S. demande de mettre l'aire de jeu en configuration pour un match officiel et le libre accès aux vestiaires. Mme GROSEIL, Responsable des Espaces Verts, suit ce dossier.

VILLE DE MEUDON LA FORET (92)

STADE GEORGES MILLANDY – NNI 92 048 05 01

M. VESQUES de la C.R.T.I.S. visitera les installations le jeudi 05 octobre 2017 à 09 h 30 ; rendez-vous au Stade. La C.R.T.I.S. demande de mettre l'aire de jeu en configuration pour un match officiel et le libre accès aux vestiaires. M. TERBECHE du Service des Sports suit ce dossier.

VILLE DE PARIS CITE UNIVERSITAIRE

STADE DALMASSO – NNI 75 114 02 01

Installations visitées le lundi 02 octobre 2017 par M. LAWSON de la C.R.T.I.S., en présence de M. ROBOURS du Service des Sports. La C.R.T.I.S. autorise à dater de ce jour de jouer les matches de Championnat, Coupe et de Football Diversifié de Ligue et de District et demande de retourner la chemise cartonnée de couleur rouge avec les tests in situ, les documents listés sur la page de garde et signés.

Information communiquée à M. ROBOURS, Directeur Cité-Sport Fondation Nationale Cité Universitaire de Paris, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

CLASSEMENT ECLAIRAGES FEDERAUX

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS (93)

STADE MOULIN NEUF – NNI 93 005 02 01

Mesures relevées par M. ORTUNO le 27 septembre 2017.

Total des points : 8109 lux

Eclairage moyen : 324 lux

Facteur d'uniformité : 0,75

Rapport E min/E max : 0,54

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E3.



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

VILLE DU PLESSIS TREVISE(94)

COMPLEXE SPORTIF LOUISON BOBET – NNI 94 059 01 01

Mesures relevées par M. ORTUNO le 28 septembre 2017.

Total des points : 8577 lux
Eclairage moyen : 343 lux
Facteur d'uniformité : 0,78
Rapport E min/E max : 0,53

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E3.

VILLE DU BLANC MESNIL(93)

STADE JEAN BOUIN – NNI 93 007 01 01

Mesures relevées par M. JEREMIASCH le 28 septembre 2017.

Total des points : 10585 lux
Eclairage moyen : 423 lux
Facteur d'uniformité : 0,84
Rapport E min/E max : 0,63

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E3.

CLASSEMENT ECLAIRAGES REGIONAUX

VILLE DE MOISSY CRAMAYEL (77)

STADE ANDRE TREMET – NNI 77 296 01 03

Mesures relevées par M. LAMBERT de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE ET MARNE le 06 septembre 2017.

Total des points : 3973 lux
Eclairage moyen : 159 lux
Facteur d'uniformité : 0,70
Rapport E min/E max : 0,46

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E5 pour une durée de 2 ans à compter du 29/07/2017.

VILLE DU PIN (77)

STADE ROGER BRIANCON N° 2 – NNI 77 363 01 02

Mesures relevées par M. JEREMIASCH le 02 octobre 2017.

Total des points : 3940 lux
Eclairage moyen : 158 lux
Facteur d'uniformité : 0,76
Rapport E min/E max : 0,42

Avis favorable pour un classement initial en niveau E5 pour une durée de 2 ans à compter du 03/10/2017.

CLASSEMENT TERRAINS

VILLE DE PALAISEAU (91)

STADE GEORGES COLLET– NNI 91 477 01 01

Installations visitées par M. VESQUES le 24 mai 2017. La C.R.T.I.S. confirme le classement en **NIVEAU 4**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

VILLE DE FONTAINEBLEAU (77)

STADE PHILIPPE MAHUT – NNI 77 186 01 01

Installations visitées par MM. JOUSSE et LAMBERT de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE ET MARNE le 12 septembre 2017.

La C.R.T.I.S. confirme le classement en **NIVEAU 5** (A.O.P. du 27 mai 2016).

DEMANDES DE CLASSEMENT TERRAINS SYE

VILLE DE PARIS (75018)

STADE DES POISSONNIERS – NNI 75 118 01 01

Installations visitées par M. MARTIN de la C.R.T.I.S. le 02 octobre 2017. La C.R.T.I.S. envoie le dossier complet, avec imprimé **pour un classement initial en Niveau 5 SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (tests in-situ du 13 mai 2017).

STADE DES POISSONNIERS – NNI 75 118 01 02

Installations visitées par M. MARTIN de la C.R.T.I.S. le 02 octobre 2017. La C.R.T.I.S. envoie le dossier complet, avec imprimé **pour un classement initial en Niveau 6 SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (tests in-situ du 14 mai 2017).

VILLE DE BEZON (95)

STADE JEAN MOULIN-MAISON DES SPORTIFS – NNI 95 063 01 01

Installations visitées par M. DENIS de la C.R.T.I.S., MM. FEBVAY et PLASSART de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 18 septembre 2017. La C.R.T.I.S. envoie le dossier complet, avec imprimé **pour un classement initial en Niveau 5 SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (tests in-situ du 14 juin 2017).

VILLE DE VIROFLAY (78)

STADE DES BERTISETTES – NNI 78 686 01 01

Installations visitées par M. BERLY de la C.F.T.I.S. et M. DENIS de la C.R.T.I.S. le 05 juillet 2017, en présence de M. l'Adjoint au Maire des Sports, du Services des Sports, des deux clubs résidents. La C.R.T.I.S. envoie le dossier complet, avec imprimé **pour une confirmation et une demande de changement de niveau**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (tests in-situ du 15 mai 2015).

Prochaine réunion le mardi 10 octobre 2017